



DDTM AMIENS
Service Aménagement du Territoire et
Urbanisme
Centre Administratif Départemental
1 boulevard du Port
80026 AMIENS CEDEX 1

Affaire suivie par : M. VARE Francis

VOS RÉF. 2016-019
NOS RÉF. P16-0350
INTERLOCUTEUR Auriane RYCKELYNCK (tél : 03.21.64.79.28)
OBJET Elaboration du PLUi de la CC interrégionale de BLANGY-SUR-BRESLE – 9 Communes - 80

Annezin, le 7 Mars 2016

Monsieur,

Nous accusons réception de votre dossier en date du 19/02/2016 concernant votre projet ci-dessus référencé.

Nous vous informons que nous n'exploitons pas d'ouvrages de transport de gaz naturel sur le territoire des 9 communes du Département de la Somme de la CC de communes interrégionales de BLANGY-SUR-BRESLE et que celles-ci se situent en dehors des Servitudes d'Utilité Publique Maitrise de l'Urbanisation des ouvrages GRTgaz.

Restant à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez utile, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Patrice DUBOURG

Responsable du Département Maintenance, Données et
Travaux Tiers

ARRIVÉE
09 MARS
SAT

PS : Veuillez prendre note, que les projets liés à l'urbanisme sont à envoyer à l'adresse située en haut à gauche de ce courrier.



Réseau de transport d'électricité

VOS REF. Votre courrier du 11/02/2016 (2016-019)

NOS REF.

REF. DOSSIER TER-PAC-2016-76101-CAS-101082-T9F8W2

INTERLOCUTEUR Audrey MALO

TÉLÉPHONE 03.20.13.67.92

MAIL rte-cdi-lil-scet-urbanisme@rte-france.com

DDTM de la Somme

Centre Administratif Départemental
1 Boulevard du Port
80026 AMIENS CEDEX 1

A l'attention de M. Francis VARÉ

OBJET PLUI de la Communauté de Communes interrégionale de Blangy-sur-Bresle

MARCQ EN BAROEUL, le

Monsieur,

Nous faisons suite à votre courrier du 11/02/2016, par lequel vous nous adressez, pour avis, le Porter à connaissance pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal concernant la Communauté de Communes interrégionale de Blangy-sur-Bresle.

Nous vous informons que, sur le territoire couvert par ce document d'urbanisme, sont implantés plusieurs ouvrages de transport d'énergie électrique.

Il s'agit de :

- La ligne électrique aérienne à 1 circuit 225 000 volts Argoeuvres – Beauchamps sur les communes de FRETTEMEULE, MAISNIERES et MARTAINNEVILLE
- La ligne électrique aérienne à 1 circuit 90 000 volts Beauchamps – Bourbel sur la commune de TILLOY-FLORIVILLE
- La ligne électrique aérienne à 2 circuits 90 000 volts Blocaux – Bourbel et Beauchamps – Bourbel sur la commune de NESLE-NORMANDEUSE
- La ligne électrique aérienne à 2 circuits prévus, 1 circuit installé 90 000 volts Abbeville – Beauchamps sur la commune de MAISNIERES
- Le poste électrique 90 000 volts sur la commune de NESLE-NORMANDEUSE

Vous trouverez ci-joint une carte par commune sur laquelle nous avons reporté le tracé des lignes existantes.

Nous vous précisons à cet égard qu'il est important que nous puissions être consultés pour toute demande d'autorisation d'urbanisme, afin que nous nous assurions de la compatibilité des projets de construction avec la présence de nos ouvrages, au regard des prescriptions fixées par l'arrêté interministériel fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Nous rappelons en outre que toute personne qui envisage de réaliser une construction au voisinage de nos ouvrages doit, après consultation du guichet unique (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr), se conformer aux procédures de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) fixées par les articles R.554-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Concernant le projet de PLU que vous nous avez adressé, il conviendrait :

- D'inclure, dans le rapport de présentation du PLU, le nom des ouvrages de transport d'énergie électrique existantes ;
- D'indiquer dans le règlement du PLU, aux chapitres spécifiques à chaque zone traversée par un ou plusieurs ouvrages existants :
 - Que les règles de prospect et d'implantation ne sont pas applicables aux ouvrages de transport d'électricité HTB (tension > 50 kV) ;
 - Que les ouvrages peuvent être modifiés ou surélevés pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques ;
- Que sur les documents graphiques, le report du tracé des ouvrages existants soit réalisé de façon à faire apparaître clairement, par un surlignage sans ambiguïté, l'axe des implantations d'ouvrages, et que soient retranchés des espaces boisés classés, des bandes :
 - de 30 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes 63 kV et 90kV,
 - de 40 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes 150 kV et 225 kV,
 - de 40 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes 2 x 63 kV et 90 kV,
- D'inclure dans les descriptions des servitudes d'utilité publique de type I4 concernant les lignes et canalisations électriques, les indications suivantes :
 - Le nom des lignes existantes susvisées ;
 - Les coordonnées du service d'exploitation du réseau de ces ouvrages, qui sont les suivantes :



Réseau de transport d'électricité

RTE – ARTOIS
673 avenue Kennedy
62400 BETHUNE
Tél. 03.21.63.64.65

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération très distinguée.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a vertical line extending upwards.

PJ : Cartes
Annexe I4

ELECTRICITE

1 - GENERALITES

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (ouvrages du Réseau Public de Transport (RPT) et du Réseau Public de Distribution (RPD)).

Servitudes d'ancrage, d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres.

Articles 12 et 12 bis de la Loi du 15 juin 1906 modifiée.

Article 35 de la loi N°46-628 du 8 Avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.

Loi N° 2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

Ordonnance N°58-997 du 23 Octobre 1958 (article 60) relative à l'expropriation portant modification de l'article 35 de la loi du 8 Avril 1946.

Décret N°67-886 du 6 Octobre 1967 sur les conventions amiables portant reconnaissance des servitudes de l'article 12 de la loi du 15 Juin 1906 et confiant au Juge de l'expropriation la détermination des indemnités dues pour imposition des servitudes.

Décret N°70-192 du 11 Juin 1970 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi N°46-628 du 8 Avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes.

Circulaire N°70-13 du 24 Juin 1970 (mise en application des dispositions du décret du 11 Juin 1970).

Article L.126 du code de l'urbanisme issu de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée, précisant que les PLU et les POS restant doivent comporter en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol (ouvrages existants et à construire).

2 - PROCEDURES D'INSTITUTION

A - PROCEDURE

Les servitudes d'ancrage, d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres bénéficient :

- aux travaux déclarés d'utilité publique (article 35 de la loi du 8 Avril 1946),
- aux lignes placées sous le régime de la concession ou de la régie réalisée avec le concours financier de l'Etat des départements des communes ou syndicats de communes (article 299 de la loi du 13 Juillet 1925) et non déclarées d'utilité publique.

La déclaration d'utilité publique des ouvrages d'électricité en vue de l'exercice des servitudes sans recours à l'expropriation est obtenue conformément aux dispositions des chapitres II et III du décret du 11 Juin 1970 susvisé. Elle est prononcée par arrêté préfectoral ou par arrêté du ministre chargé de l'Electricité et du Gaz selon les caractéristiques des ouvrages concernés telles qu'elles sont précisées auxdits chapitres.

La DUP d'un projet de ligne aérienne ou souterraine, est la reconnaissance de l'intérêt général qu'il présente.

La procédure d'établissement des servitudes est définie par le décret du 11 Juin 1970 en son titre II.

A défaut d'accord amiable avec les propriétaires, le concessionnaire adresse au Préfet par l'intermédiaire de l'ingénieur en Chef chargé du contrôle, une requête pour l'application des servitudes, accompagnée d'un plan et d'un état parcellaire indiquant les propriétés qui doivent être atteintes par les servitudes. Le Préfet prescrit alors une enquête d'une durée de 8 jours. Le demandeur notifie aux propriétaires concernés, les travaux projetés.

Le demandeur après avoir eu connaissance des observations présentées au cours de l'enquête, arrête définitivement son projet, lequel est transmis avec l'ensemble du dossier au Préfet, qui institue par arrêté les servitudes que le demandeur est autorisé à exercer après accomplissement des formalités de publicité mentionnées à l'article 18 du décret du 11 Juillet 1970 et visées ci-dessous en C.

Par ailleurs, une convention peut être passée entre le concessionnaire et le propriétaire ayant pour objet la reconnaissance desdites servitudes. Cette convention remplace les formalités mentionnées ci-dessus et produit les mêmes effets que l'arrêté préfectoral (décret du 6 Octobre 1967, article 1).

B - INDEMNISATION

Les indemnités dues à raison des servitudes sont prévues par la loi du 15 Juin 1906 en son article 12. Elles sont dues en réparation du préjudice résultant directement de l'exercice des seules servitudes.

Le préjudice purement éventuel et non évaluable en argent ne peut motiver l'allocation de dommages et intérêts, mais le préjudice futur, conséquence certaine et directe de l'état actuel des choses, peut donner lieu à indemnisation.

Dans le domaine agricole, l'indemnisation des exploitants agricoles et des propriétaires résulte du protocole d'accord conclu entre EDF, RTE, l'APCA et la FNSEA le 20 décembre 2005.

En cas de litige l'indemnité est fixée par le Juge de l'expropriation conformément aux dispositions des articles 2 et 3 du décret du 6 Octobre 1967 (article 20 du décret du 11 Juin 1970).

Ces indemnités sont à la charge du concessionnaire de la ligne. Les modalités de versement sont fixées par l'article 20 du décret du 11 Juin 1970.

Les indemnisations dont il est fait état ne concernent pas la réparation des dommages survenus à l'occasion des travaux. Ces dommages (dégâts instantanés) font l'objet d'une indemnisation propre définie par le protocole signé entre EDF, RTE, APCA, FNSEA, SERCE le 20 décembre 2006.

C - PUBLICITE

Affichage en mairie de chacune des communes intéressées, de l'arrêté préfectoral instituant les servitudes de passage des lignes électriques.

Notification au demandeur de l'arrêté instituant les servitudes.

Notification dudit arrêté par les maires intéressés ou par le demandeur, à chaque propriétaire et exploitant pourvu d'un titre régulier d'occupation et concerné par les servitudes.

3 - EFFETS DE LA SERVITUDE

A - PREROGATIVES DE LA PUISSANCE PUBLIQUE

1°) Prérogatives exercées directement par la puissance publique

Droit pour le bénéficiaire d'établir à demeure des supports et ancrage pour conducteurs aériens d'électricité, soit à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique, sur les toits et terrasses des bâtiments à condition qu'on y puisse accéder par

l'extérieur, sous les conditions de sécurité prescrites par les règlements administratifs (servitude d'ancrage).

Droit pour le bénéficiaire de faire passer les conducteurs d'électricité au-dessus des propriétés sous les mêmes conditions que ci-dessus, peu importe que ces propriétés soient ou non closes ou bâties (servitude de surplomb).

Droit pour le bénéficiaire d'établir à demeure des canalisations souterraines ou des supports pour les conducteurs aériens sur des terrains privés non bâtis qui ne sont pas fermés de murs ou autres clôtures équivalentes (servitude d'implantation). Lorsqu'il y a application du décret du 27 Décembre 1925 les supports sont placés autant que possible sur les limites des propriétés ou des cultures.

Droit pour le bénéficiaire de couper les arbres et les branches d'arbres qui se trouvent à proximité des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement ou leur chute occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages.

2°) Obligations de faire imposées au propriétaire

- Néant

B - LIMITATION AU DROIT D'UTILISER LE SOL

1°) Obligations passives

Obligation pour les propriétaires de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations. Ce droit de passage ne doit être exercé qu'en cas de nécessité et à des heures normales et après en avoir prévenu les intéressés, dans toute la mesure du possible et s'il est nécessaire d'accéder sur des toits ou terrasses.

2°) Droits résiduels du propriétaire

Les propriétaires dont les immeubles sont grevés de servitudes d'appui sur les toits ou terrasses ou de servitudes d'implantation ou de surplomb conservent le droit de se clore ou de bâtir ; ils doivent toutefois un mois avant d'entreprendre l'un de ces travaux, prévenir par lettre recommandée, le concessionnaire.

Les règles déterminant les distances à respecter entre les ouvrages et toute construction sont définies dans l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 8 Janvier 1965 modifié qui interdit à toute

personne de s'approcher elle-même ou d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des pièces conductrices nues normalement sous tension. Il doit être tenu compte, pour déterminer cette distance, de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins utilisés pour les travaux envisagés d'autre part.

Tout projet de construction à proximité des ouvrages existants repris ci-dessous, doit être soumis pour accord préalable à :

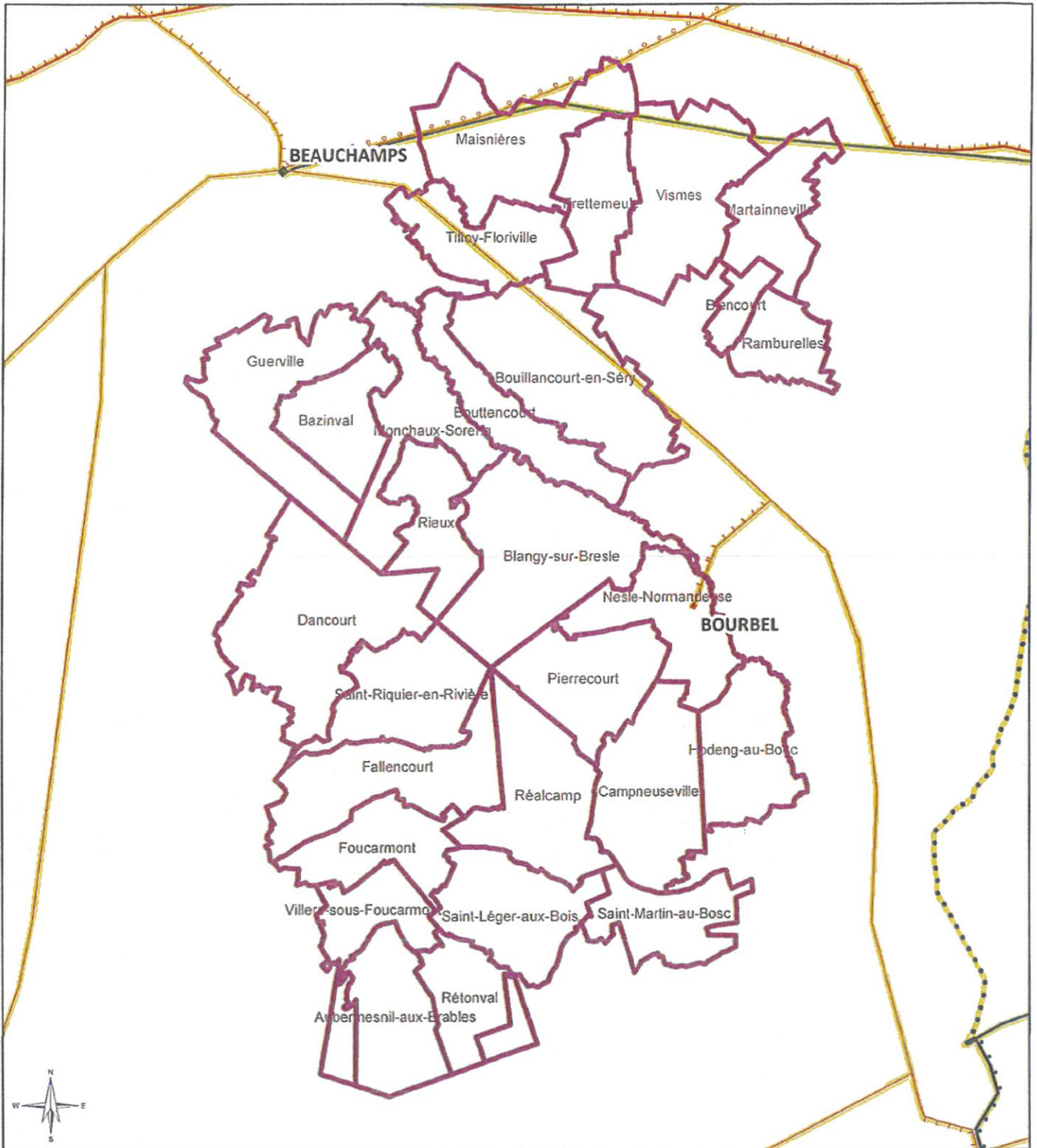
DREAL PICARDIE
44, rue Alexandre Dumas
80094 AMIENS Cedex 03

Liste des lignes électriques et postes :

- La ligne électrique aérienne à 1 circuit 225 000 volts Argoeuves – Beauchamps sur les communes de FRETTEMEULE, MAISNIERES et MARTAINNEVILLE
- La ligne électrique aérienne à 1 circuit 90 000 volts Beauchamps – Bourbel sur la commune de TILLOY-FLORIVILLE
- La ligne électrique aérienne à 2 circuits 90 000 volts Blocaux – Bourbel et Beauchamps – Bourbel sur la commune de NESLE-NORMANDEUSE
- La ligne électrique aérienne à 2 circuits prévus, 1 circuit installé 90 000 volts Abbeville – Beauchamps sur la commune de MAISNIERES
- Le poste électrique 90 000 volts sur la commune de NESLE-NORMANDEUSE

3°)Espaces Boisés Classés (EBC) et Ouvrages Electriques

Il est rappelé que si une servitude a été instituée ou un couloir réservé, qu'il s'agisse d'une ligne HT ou THT, les POS ou PLU concernés ne doivent pas faire figurer en EBC les terrains surplombés par les lignes électriques. Un tel classement constituerait une erreur de droit. Une procédure de révision devrait être alors engagée pour supprimer l'EBC figurant sous les lignes dont il s'agit.



**Communauté de communes interrégionale
de BLANGY-SUR-BRESLE**

**Plan de zonage du réseau
de transport électrique de tension ≥ 45 kV**

(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991
arrêté du 16 novembre 1994)



Zonage du réseau électrique de transport (aérien et souterrain)

Limite communale



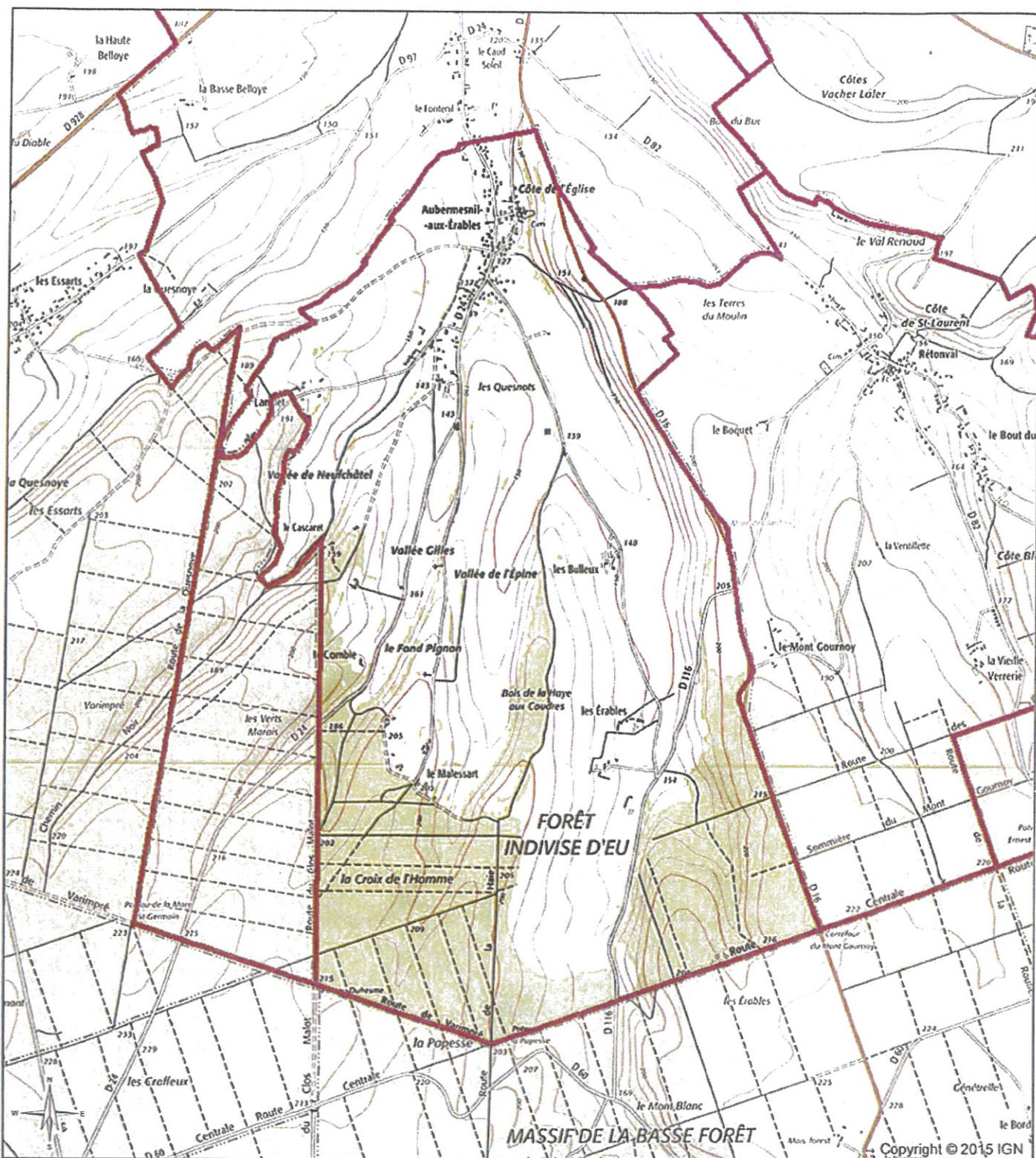
Réseau RTE sur la commune:

- 751, LIAISON 225kV N0 1 ARGOEUVES-BEAUCHAMPS
- 8338, LIAISON 90kV N0 1 BLOCAUX-BOURBEL
- 8663, LIAISON 90kV N0 1 ABBEVILLE-BEAUCHAMPS
- 8722, LIAISON 90kV N0 1 BEAUCHAMPS-BOURBEL

RTE
ARTOIS
673, Avenue Kennedy
62400 BETHUNE
Tél.: 03.20.63.64.65

Date d'enregistrement : 30/03/2016 08:03:00
S:\demandes\2016\PLU\CC Blangy-sur-Bresle\CC Blangy-sur-Bresle
Utilisateur: Delmerchr

Carte réalisée par DDI/CDIL/SCET/CDR/2016
RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage
qui pourrait être fait des données mises à disposition.
Fond de carte SCAN25 IGN (Licence n° 2010-DPGC03-83)



Commune de Aubermesnil-aux-Érables
Département: SEINE-MARITIME

Plan de zonage du réseau
de transport électrique de tension ≥ 45 kV

(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991
arrêté du 16 novembre 1994)



Zonage du réseau électrique de
transport (aérien et souterrain)

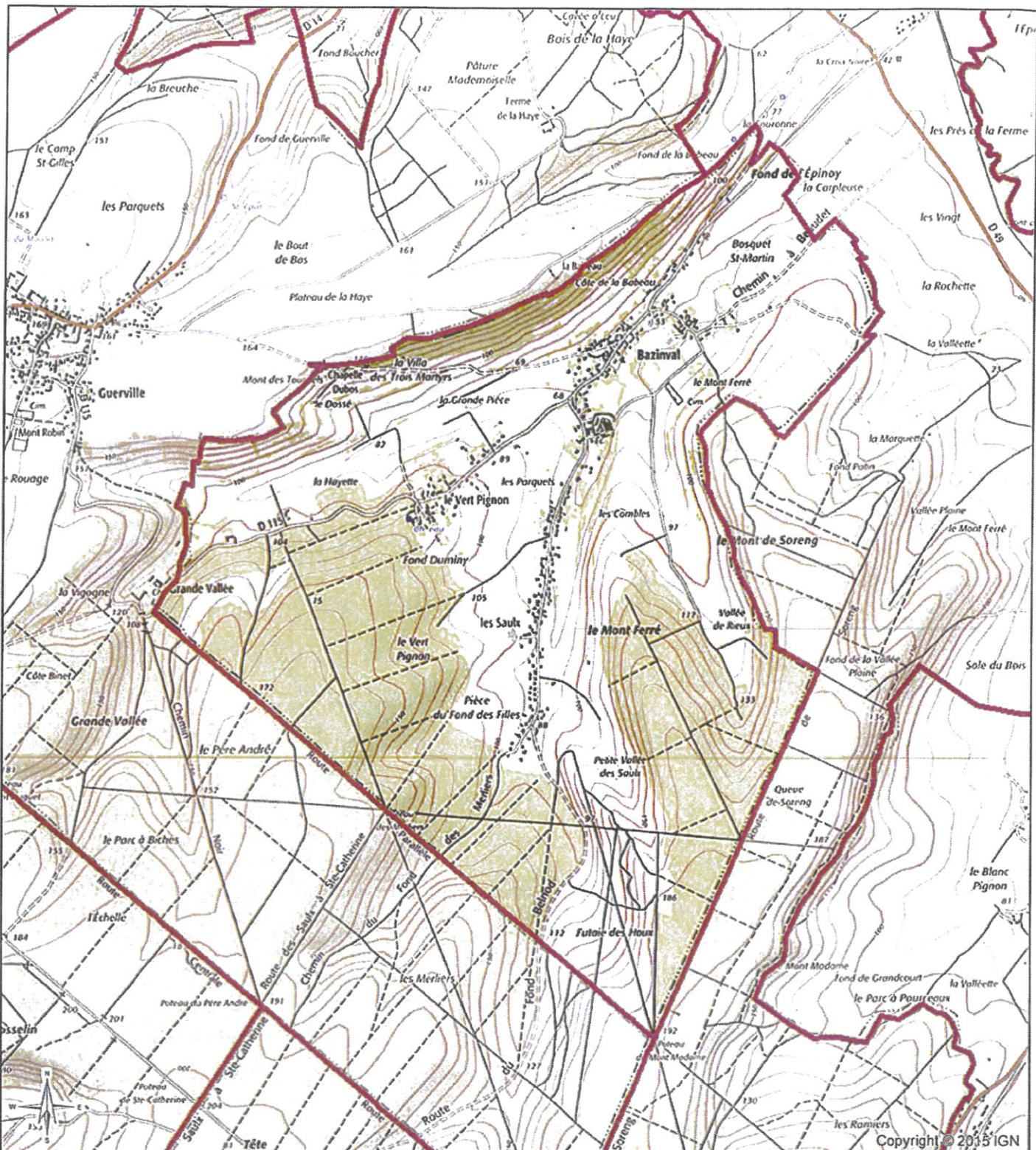
Limite communale



RTE
ARTOIS
673, Avenue Kennedy
62400 BETHUNE
Tél.: 03.20.63.64.65

Date d'enregistrement : 22/03/2016 13:27:00
S:\demandes\2016\PLU\CC Blangy-sur-Bresle\CC Blangy-sur-Bresle
Utilisateur: Delmerch

Carte réalisée par DDI/CDIL/SCET/CDR/2016
RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage
qui pourrait être fait des données mises à disposition.
Fond de carte SCAN25 IGN (Licence n° 2010-DPGC03-83)



Copyright © 2015 IGN



Commune de Bazinval
Département: SEINE-MARITIME

Plan de zonage du réseau
de transport électrique de tension ≥ 45 kV

(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991
arrêté du 16 novembre 1994)



Zonage du réseau électrique de
transport (aérien et souterrain)

Limite communale

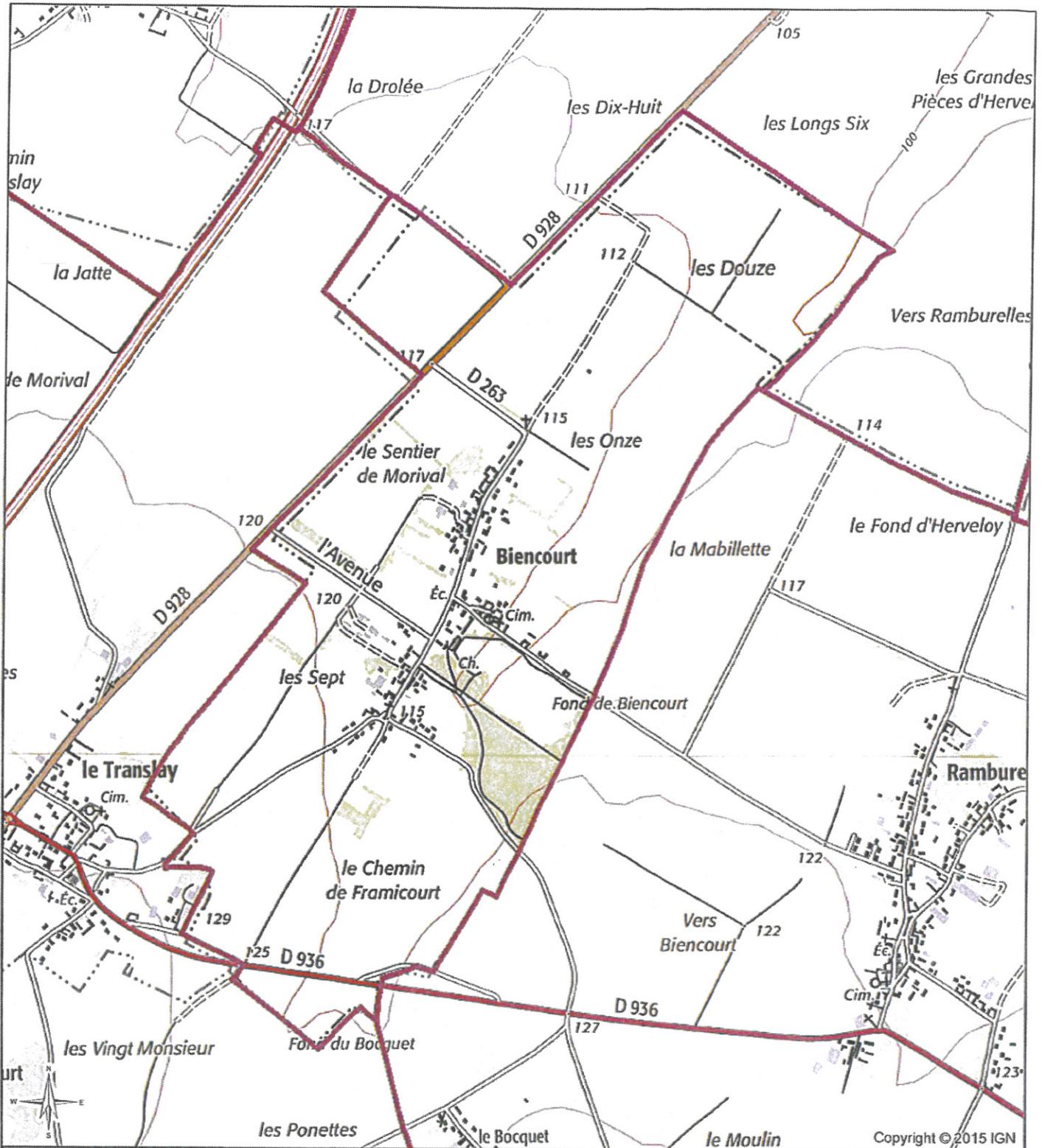


RTE
ARTOIS

673, Avenue Kennedy
62400 BETHUNE
Tél.: 03.20.63.64.65

Date d'enregistrement : 22/03/2016 13:27:00
S:\demandes\2016\PLU\CC Blangy-sur-Bresle\CC Blangy-sur-Bresle
Utilisateur: Delmerchr

Carte réalisée par DDI/CDIL/SCET/CDR/2016
RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage
qui pourrait être fait des données mises à disposition.
Fond de carte SCAN25 IGN (Licence n° 2010-DPGC03-83)



Rte

Commune de Biencourt
Département: SOMME

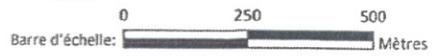
Plan de zonage du réseau
de transport électrique de tension ≥ 45 kV

(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991
arrêté du 16 novembre 1994)



Zonage du réseau électrique de
transport (aérien et souterrain)

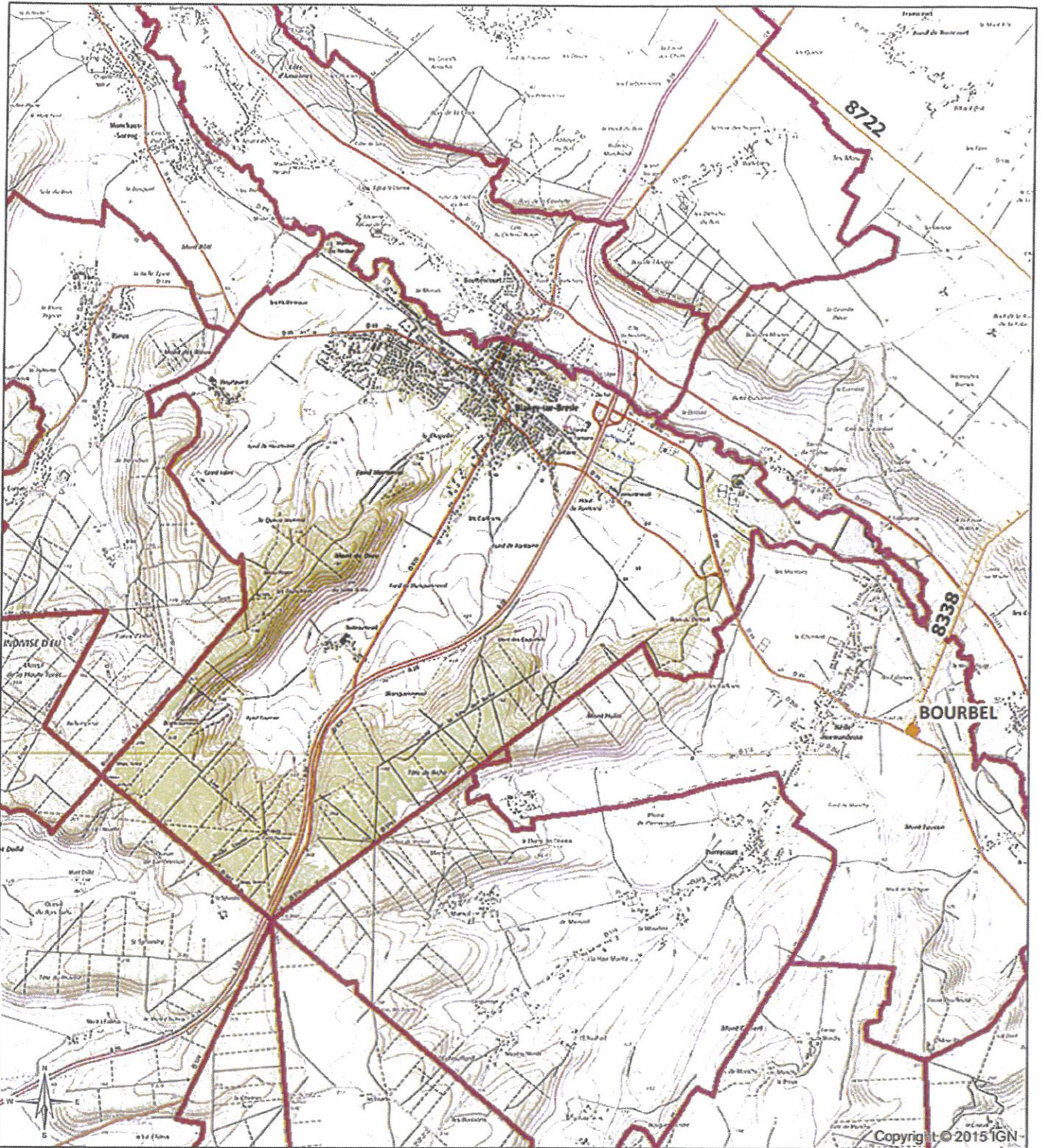
Limite communale



Carte réalisée par DDI/CDIL/SCET/CDR/2016
RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage
qui pourrait être fait des données mises à disposition.
Fond de carte SCAN25 IGN (Licence n° 2010-DPGC03-83)

RTE
ARTOIS
673, Avenue Kennedy
62400 BETHUNE
Tél.: 03.20.63.64.65

Date d'enregistrement : 22/03/2016 13:27:00
S:\demandes\2016\PLU\CC Blangy-sur-Bresle\CC Blangy-sur-Bresle
Utilisateur: Delmerchr



Rte
Région de Transport Électrique

Commune de Blangy-sur-Bresle
Département: SEINE-MARITIME

Plan de zonage du réseau
de transport électrique de tension ≥ 45 kV

(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991
arrêté du 16 novembre 1994)



Zonage du réseau électrique de transport (aérien et souterrain)

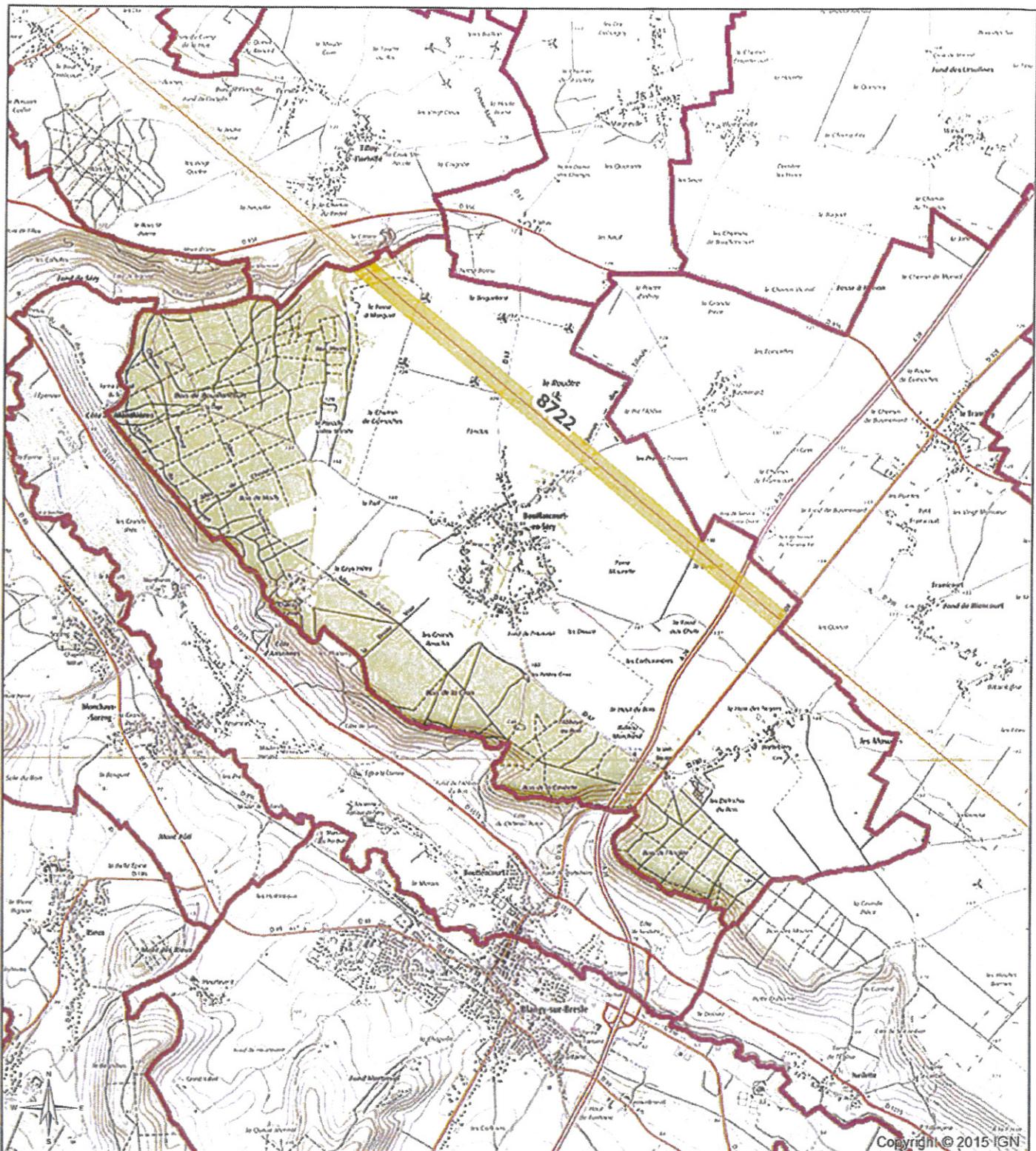
Limite communale



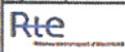
RTE
ARTOIS
673, Avenue Kennedy
62400 BETHUNE
Tél.: 03.20.63.64.65

Date d'enregistrement : 22/03/2016 13:27:00
S:\demandes\2016\PLU\CC Blangy-sur-Bresle\CC Blangy-sur-Bresle
Utilisateur: Delmerch

Carte réalisée par DDI/CDIL/SCET/CDR/2016
RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage
qui pourrait être fait des données mises à disposition.
Fond de carte SCAN25 IGN (Licence n° 2010-DPGC03-83)



Copyright © 2015 IGN



Commune de Bouillancourt-en-Séry
Département: SOMME

Plan de zonage du réseau
de transport électrique de tension ≥ 45 kV

(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991
 arrêté du 16 novembre 1994)



Zonage du réseau électrique de transport (aérien et souterrain)

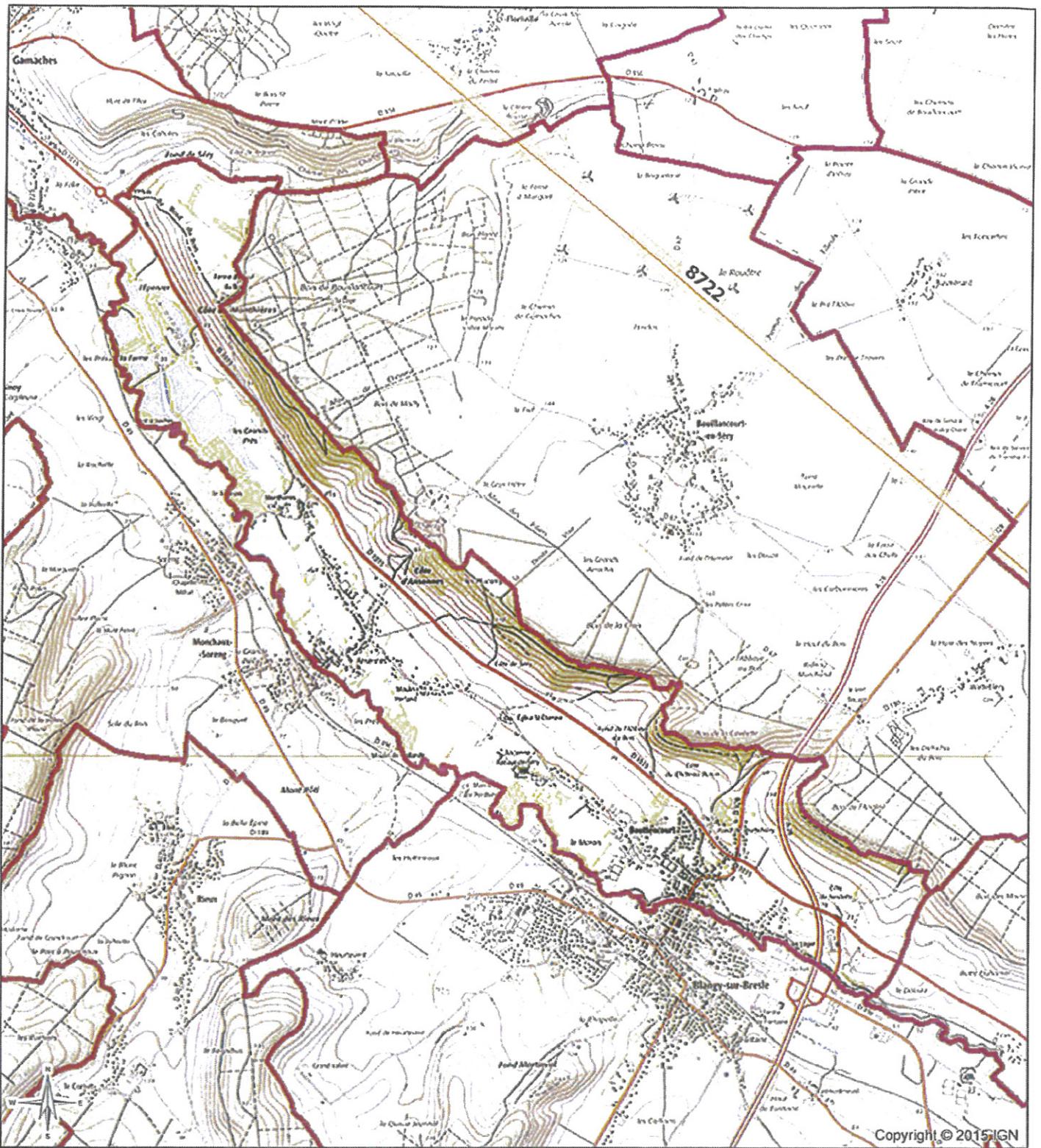
Limite communale



Réseau RTE sur la commune:
 8722, LIAISON 90kV NO 1 BEAUCHAMPS-BOURBEL
 Carte réalisée par DDI/CDI/SCET/CDR/2016
 RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage
 qui pourrait être fait des données mises à disposition.
 Fond de carte SCAN25 IGN (Licence n° 2010-DPGC03-83)

RTE
 ARTOIS
 673, Avenue Kennedy
 62400 BETHUNE
 Tél.: 03.20.63.64.65

Date d'enregistrement : 22/03/2016 13:27:00
 S:\demandes\2016\PLU\CC Blangy-sur-Bresle\CC Blangy-sur-Bresle
 Utilisateur: Delmerchr



Copyright © 2015 IGN



Commune de Bouttencourt
Département: SOMME

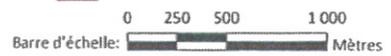
Plan de zonage du réseau
de transport électrique de tension ≥ 45 kV

(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991
 arrêté du 16 novembre 1994)



Zonage du réseau électrique de transport (aérien et souterrain)

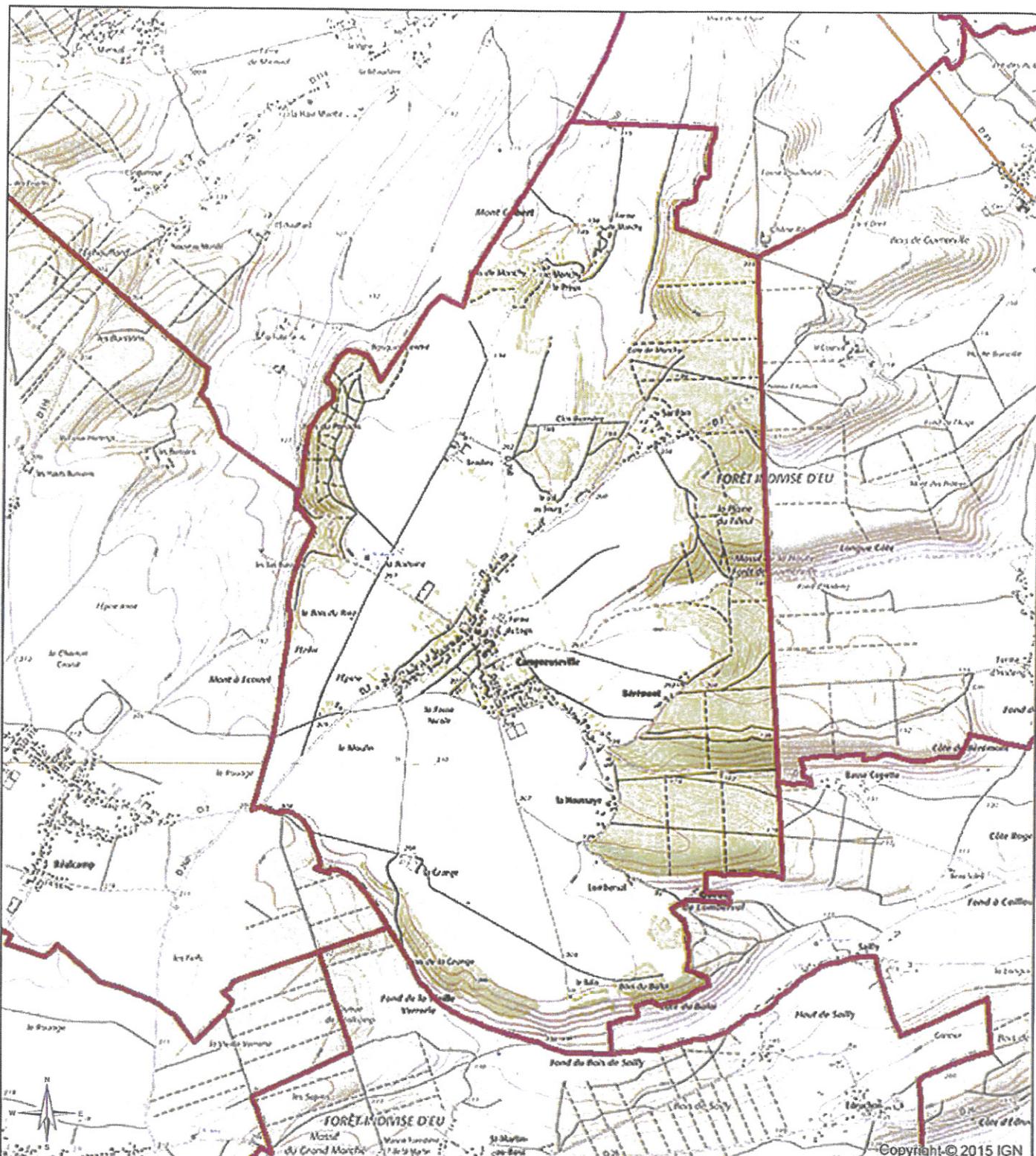
Limite communale



RTE
 ARTOIS
 673, Avenue Kennedy
 62400 BETHUNE
 Tél.: 03.20.63.64.65

Date d'enregistrement : 22/03/2016 13:27:00
 S:\demandes\2016\PLU\CC Blangy-sur-Bresle\CC Blangy-sur-Bresle
 Utilisateur: Delmerch

Carte réalisée par DDJ/CDIL/SCET/CDR/2016
 RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage
 qui pourrait être fait des données mises à disposition.
 Fond de carte SCAN25 IGN (Licence n° 2010-DPGC03-83)



Rte

Commune de Campneuseville
Département: SEINE-MARITIME

Plan de zonage du réseau
de transport électrique de tension ≥ 45 kV

(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991
arrêté du 16 novembre 1994)



Zonage du réseau électrique de
transport (aérien et souterrain)

□ Limite communale



RTE
ARTOIS

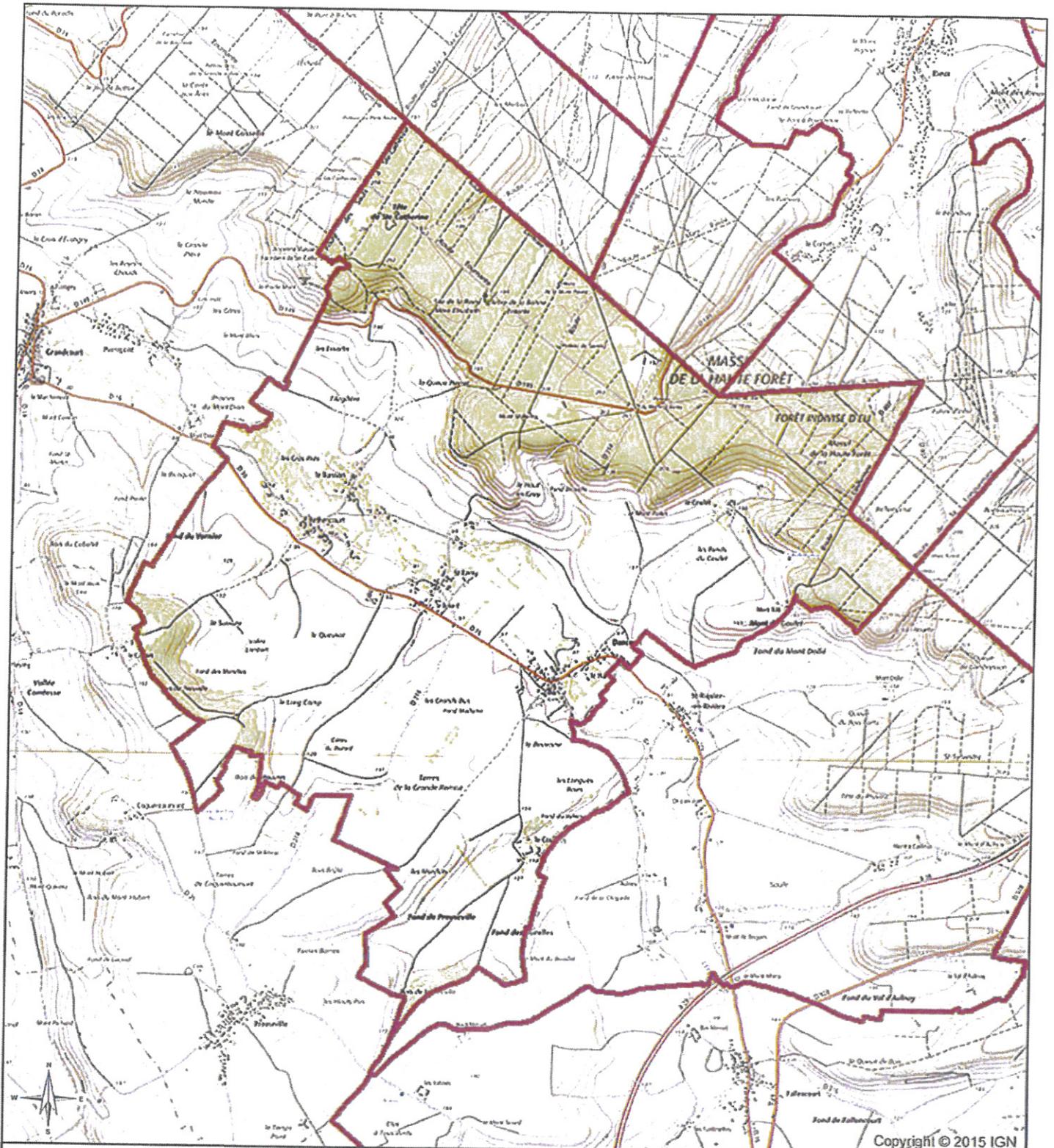
673, Avenue Kennedy
62400 BETHUNE
Tél.: 03.20.63.64.65

Date d'enregistrement : 22/03/2016 13:27:00

S:\demandes\2016\PLU\CC Blangy-sur-Bresle\CC Blangy-sur-Bresle
Utilisateur: Delmerchr

Carte réalisée par DDI/CDI/SCET/CDR/2016
RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage
qui pourrait être fait des données mises à disposition.
Fond de carte SCAN25 IGN (Licence n° 2010-DPG03-83)

Copyright © 2015 IGN



Copyright © 2015 IGN



Commune de Dancourt
Département: SEINE-MARITIME

Plan de zonage du réseau
de transport électrique de tension ≥ 45 kV

(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991
arrêté du 16 novembre 1994)



Zonage du réseau électrique de
transport (aérien et souterrain)

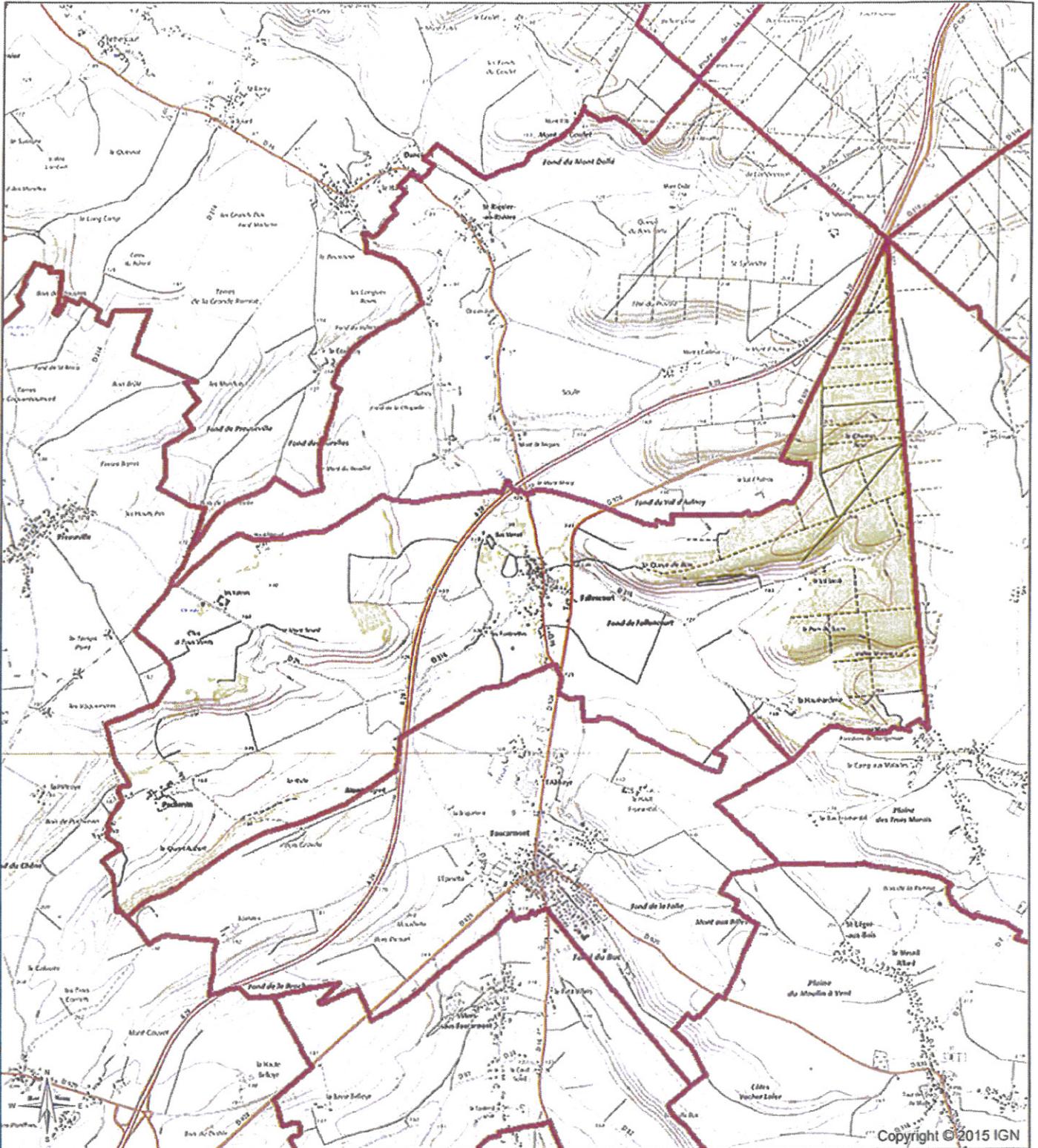
Limite communale



RTE
ARTOIS
673, Avenue Kennedy
62400 BETHUNE
Tél.: 03.20.63.64.65

Carte réalisée par ODI/CDIL/SCET/CDR/2016
RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage
qui pourrait être fait des données mises à disposition
Fond de carte SCAN25 IGN (Licence n° 2010-DPG03-83)

Date d'enregistrement : 22/03/2016 13:27:00
S:\demandes\2016\PLU\CC Blangy-sur-Bresle\CC Blangy-sur-Bresle
Utilisateur: Delmerch



Commune de Fallencourt
Département: SEINE-MARITIME

Plan de zonage du réseau
de transport électrique de tension ≥ 45 kV

(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991
arrêté du 16 novembre 1994)



Zonage du réseau électrique de
transport (aérien et souterrain)

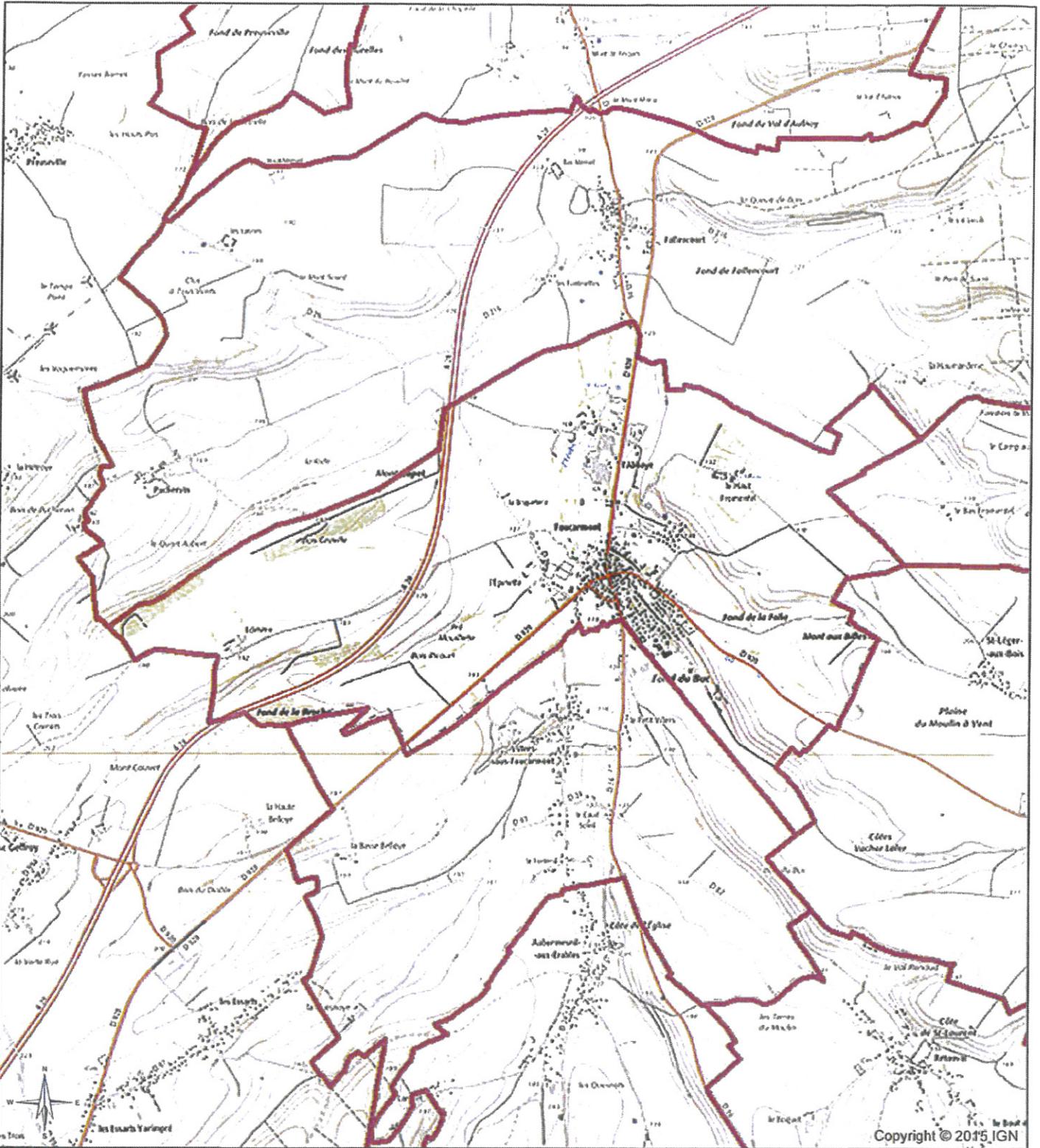
Limite communale



RTE
ARTOIS
673, Avenue Kennedy
62400 BETHUNE
Tél.: 03.20.63.64.65

Date d'enregistrement : 22/03/2016 13:27:00
S:\demandes\2016\PLU\CC Blangy-sur-Bresle\CC Blangy-sur-Bresle
Utilisateur: Delmerchr

Carte réalisée par DDI/CDL/SCET/CDR/2016
RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage
qui pourrait être fait des données mises à disposition.
Fond de carte SCAN25 IGN (licence n° 2010-DPGC03-83)



Copyright © 2015, IGN



Commune de Foucarmont
Département: SEINE-MARITIME

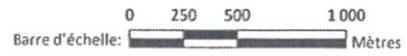
Plan de zonage du réseau
de transport électrique de tension ≥ 45 kV

(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991
 arrêté du 16 novembre 1994)



Zonage du réseau électrique de transport (aérien et souterrain)

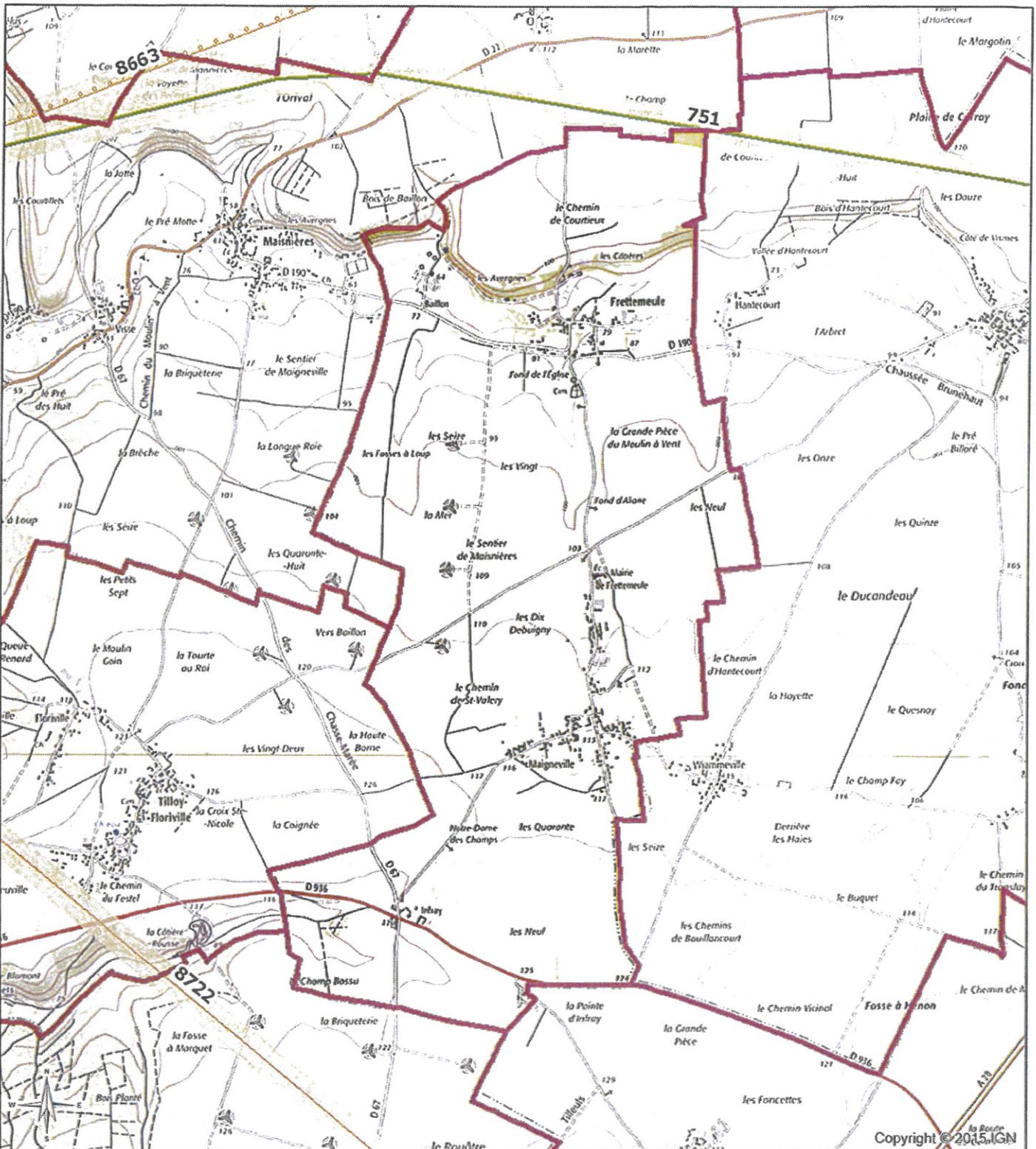
Limite communale



RTE
 ARTOIS
 673, Avenue Kennedy
 62400 BETHUNE
 Tél.: 03.20.63.64.65

Date d'enregistrement : 22/03/2016 13:27:00
 S:\demandes\2016\PLU\CC Blangy-sur-Bresle\CC Blangy-sur-Bresle
 Utilisateur: Delmerchr

Carte réalisée par DDI/CDIL/SCET/CDR/2016
 RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage
 qui pourrait être fait des données mises à disposition.
 Fond de carte SCAN25 IGN (Licence n° 2010-DPGC03-83)



Rte

Commune de Fretteville
Département: SOMME

Plan de zonage du réseau de transport électrique de tension ≥ 45 kV
(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991
arrêté du 16 novembre 1994)

400kV 225kV 150kV 90kV 63kV $\leq 63kV$ Fibre optique

Zonage du réseau électrique de transport (aérien et souterrain)

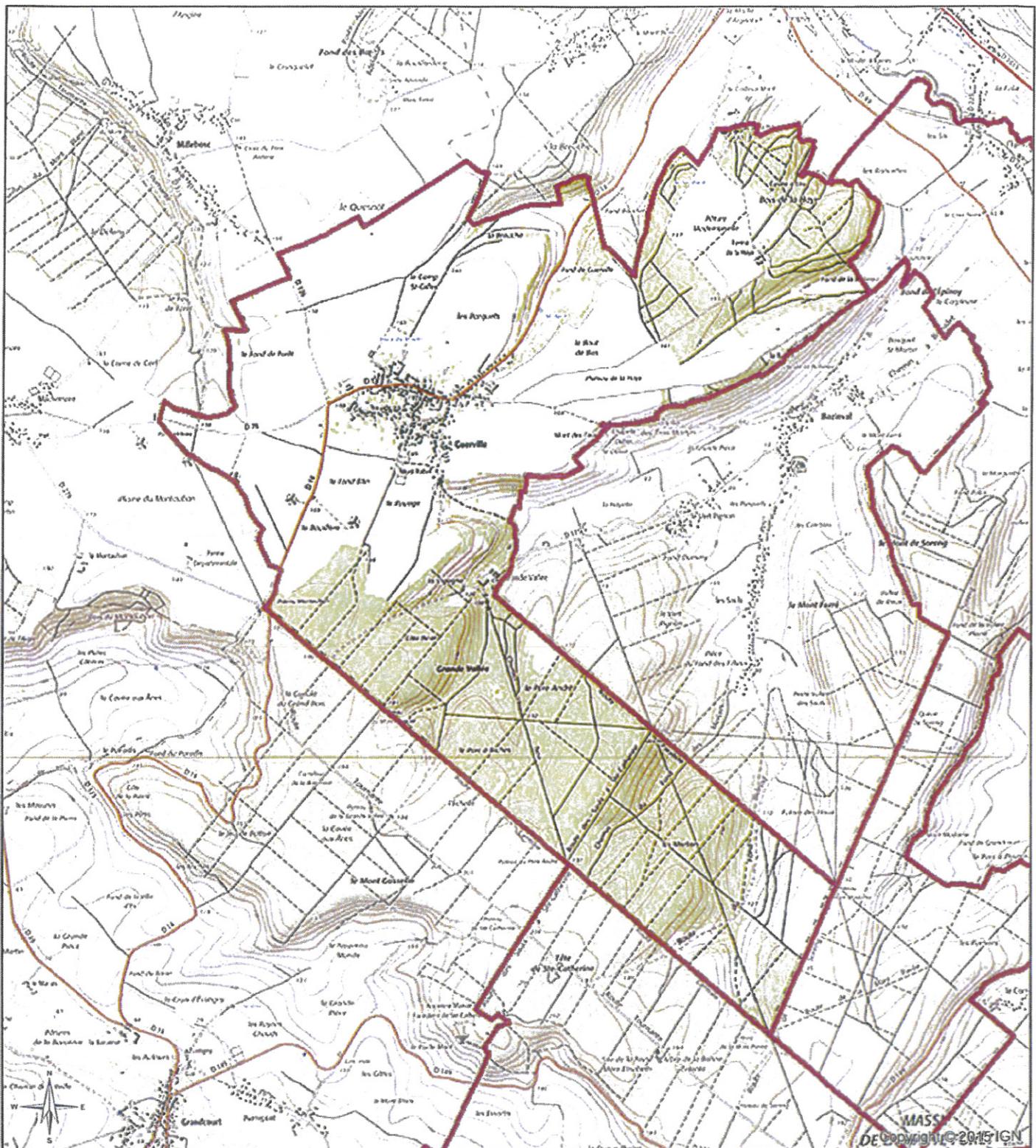
Limite communale

0 250 500 1000
Barre d'échelle: Mètres

Réseau RTE sur la commune:
751, LIAISON 225KV NO 1 ARGOEUVES-BEAUCHAMPS

RTE
ARTOIS
673, Avenue Kennedy
62400 BETHUNE
Tél.: 03.20.63.64.65

Date d'enregistrement : 22/03/2016 13:27:00
S:\demandes\2016\PLU\CC Blangy-sur-Bresle\CC Blangy-sur-Bresle
Utilisateur: Delmerchr



Rte

Commune de Guerville
Département: SEINE-MARITIME

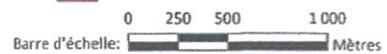
Plan de zonage du réseau
de transport électrique de tension ≥ 45 kV

(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991
 arrêté du 16 novembre 1994)



Zonage du réseau électrique de transport (aérien et souterrain)

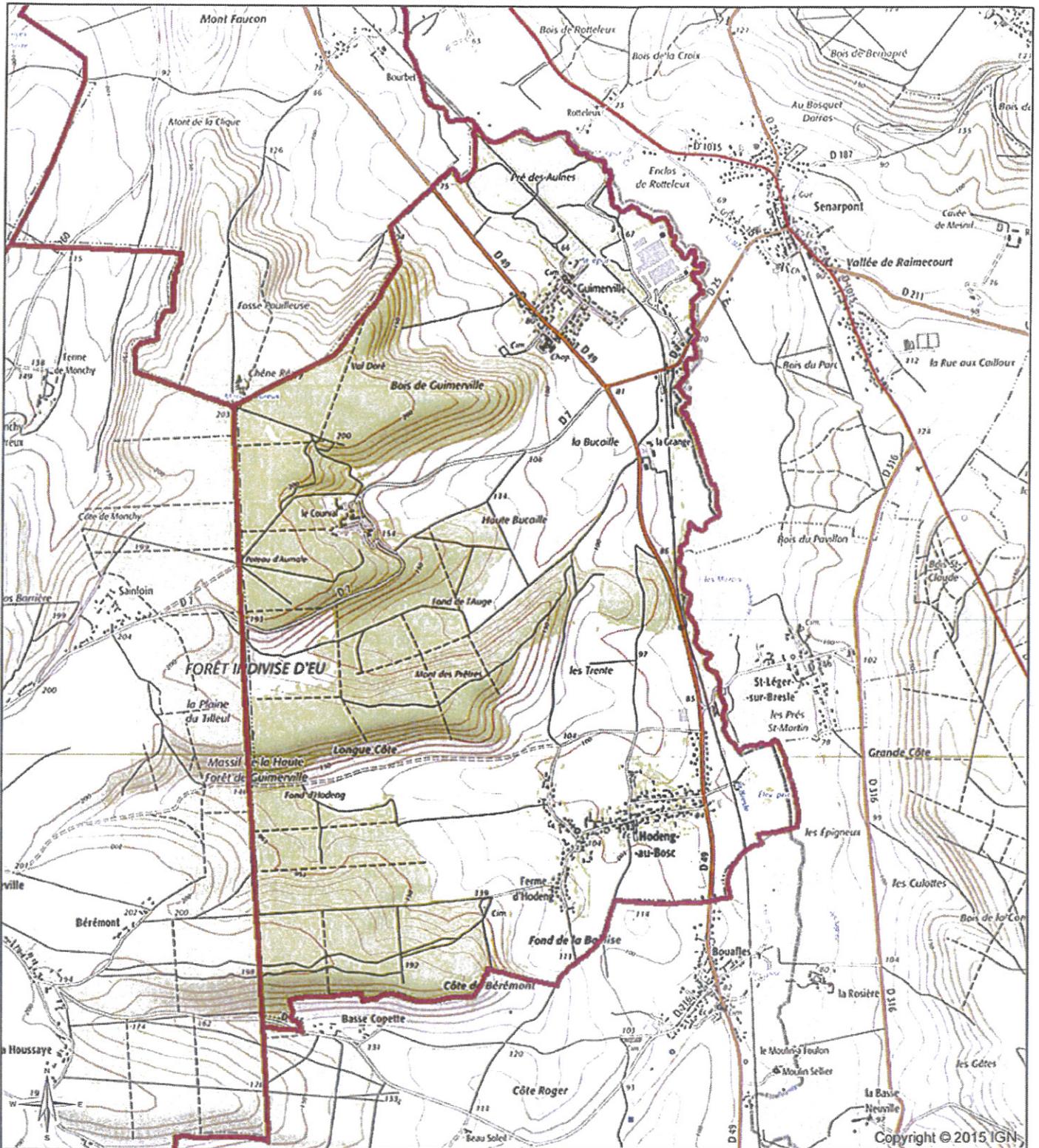
Limite communale



RTE
 ARTOIS
 673, Avenue Kennedy
 62400 BETHUNE
 Tél.: 03.20.63.64.65

Carte réalisée par DDI/CDIL/SCET/CDR/2016
 RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage
 qui pourrait être fait des données mises à disposition.
 Fond de carte SCAN25 IGN (Licence n° 2010-DPGC03-83)

Date d'enregistrement : 22/03/2016 13:27:00
 S:\demandes\2016\PLU\CC Blangy-sur-Bresle\CC Blangy-sur-Bresle
 Utilisateur: Delmerchr



Commune de Hodeng-au-Bosc
Département: SEINE-MARITIME

Plan de zonage du réseau
de transport électrique de tension ≥ 45 kV

(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991
arrêté du 16 novembre 1994)



Zonage du réseau électrique de
transport (aérien et souterrain)

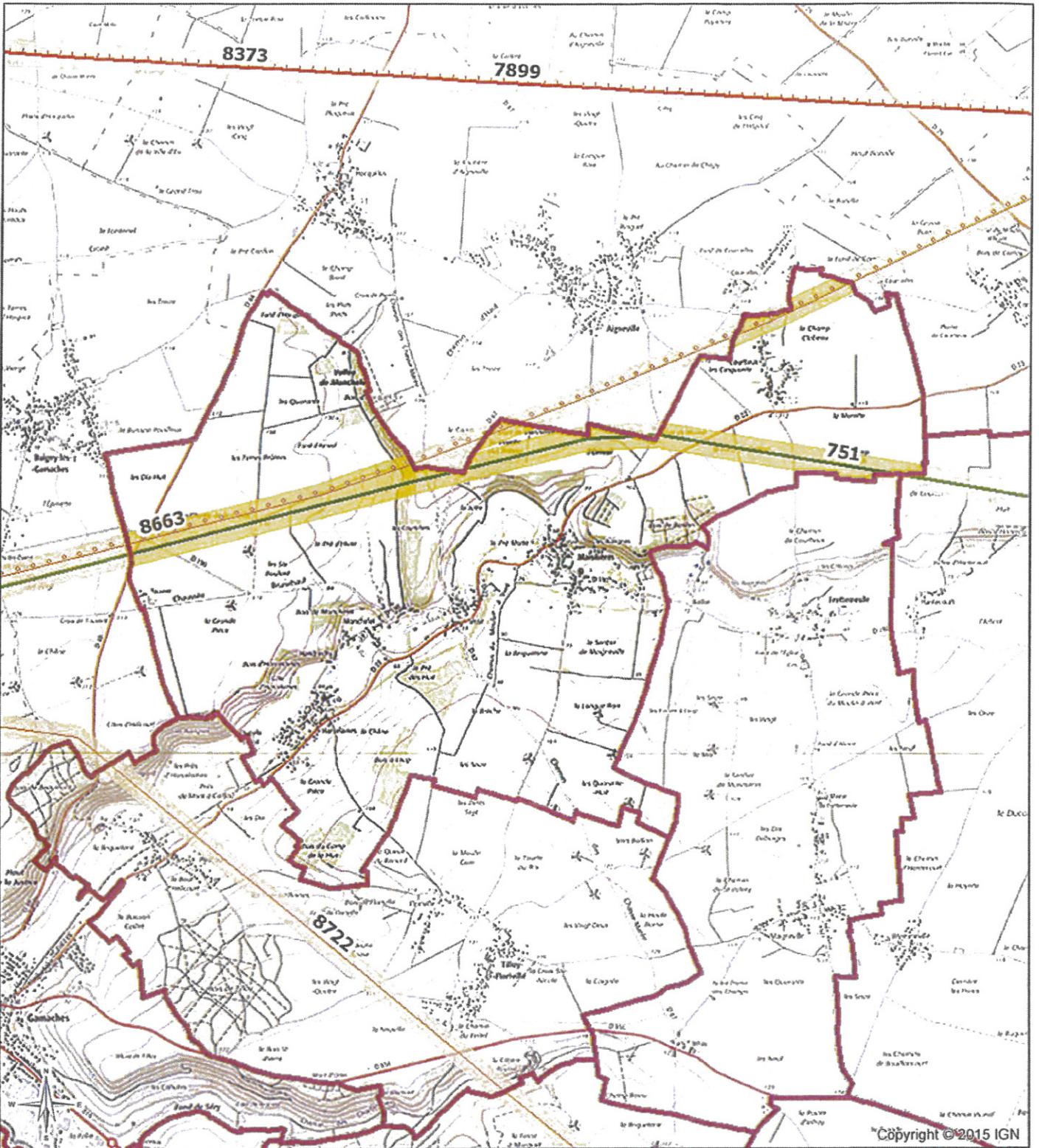
Limite communale



RTE
ARTOIS
673, Avenue Kennedy
62400 BETHUNE
Tél.: 03.20.63.64.65

Date d'enregistrement : 22/03/2016 13:27:00
S:\demandes\2016\PLU\CC Blangy-sur-Bresle\CC Blangy-sur-Bresle
Utilisateur: Delmerchr

Carte réalisée par DDI/CDIL/SCET/CDR/2016
RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage
qui pourrait être fait des données mises à disposition.
Fond de carte SCAN25 IGN (licence n° 2010-DPGC03-83)



Rte

Commune de Maisnières
Département: SOMME

Plan de zonage du réseau
de transport électrique de tension ≥ 45 kV

(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991
arrêté du 16 novembre 1994)



Zonage du réseau électrique de
transport (aérien et souterrain)

Limite communale



Réseau RTE sur la commune:

751, LIAISON 225kV NO 1 ARGOUEVES-BEAUCHAMPS

8663, LIAISON 90kV NO 1 ABBEVILLE-BEAUCHAMPS

Carte réalisée par DDI/CDIL/SCET/CDR/2016

RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage
qui pourrait être fait des données mises à disposition.

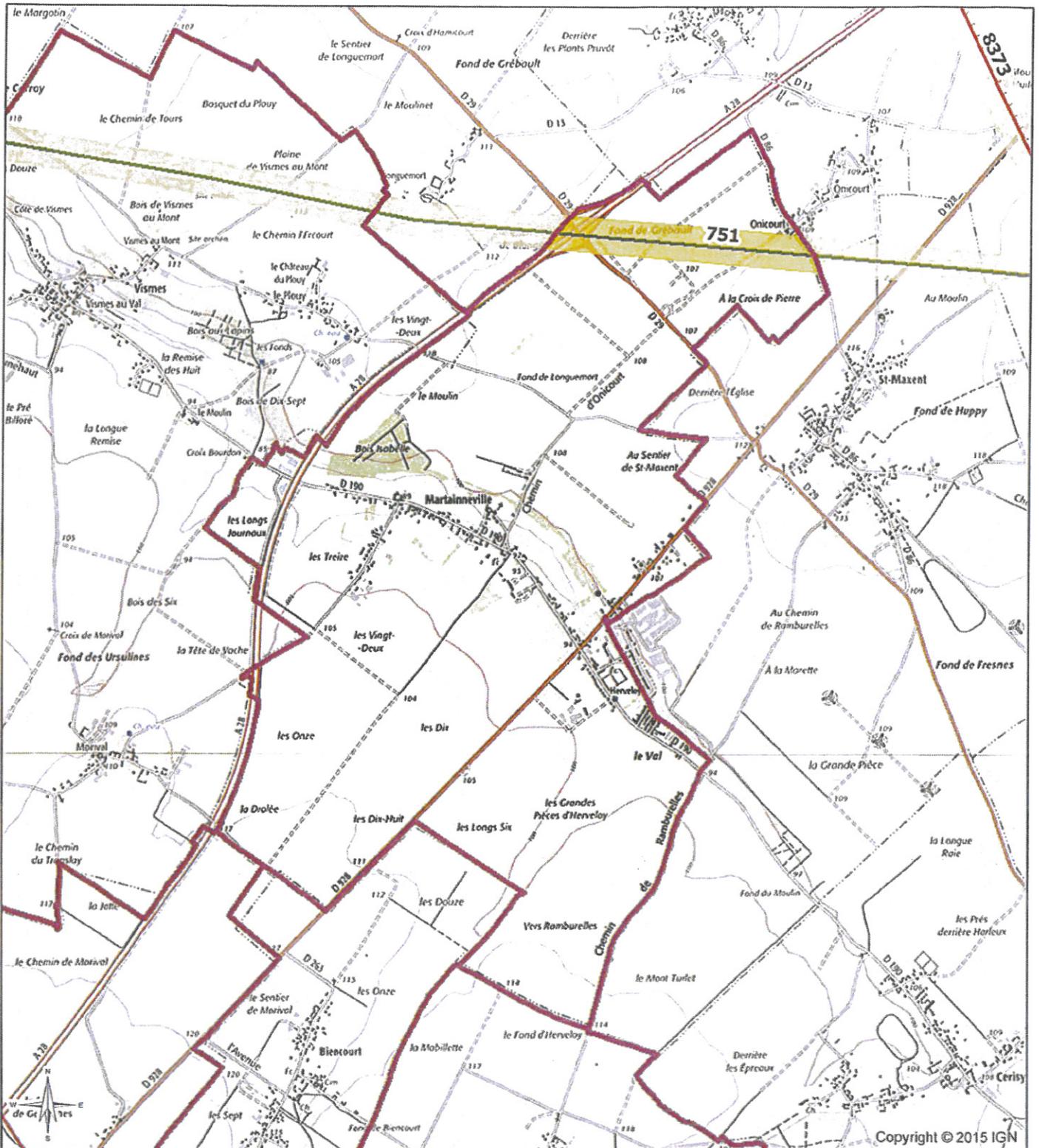
Fond de carte SCAN25 IGN (Licence n° 2010-DPGC03-83)

RTE
ARTOIS

673, Avenue Kennedy
62400 BETHUNE
Tél.: 03.20.63.64.65

Date d'enregistrement : 22/03/2016 13:27:00

S:\demandes\2016\PLU\CC Blangy-sur-Bresle\CC Blangy-sur-Bresle
Utilisateur: Delmerchr



Rte
Réseau National de Transport d'Électricité

Réseau RTE sur la commune:
751, LIAISON 225kV NO 1 ARGOEUVES-BEAUCHAMPS

Carte réalisée par DDI/CDIL/SCET/CDR/2016
RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage qui pourrait être fait des données mises à disposition.
Fond de carte SCAN25 IGN (Licence n° 2010-DPG03-83)

Commune de Martainneville
Département: SOMME

RTE
ARTOIS
673, Avenue Kennedy
62400 BETHUNE
Tél.: 03.20.63.64.65

Plan de zonage du réseau de transport électrique de tension ≥ 45 kV
(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991
arrêté du 16 novembre 1994)

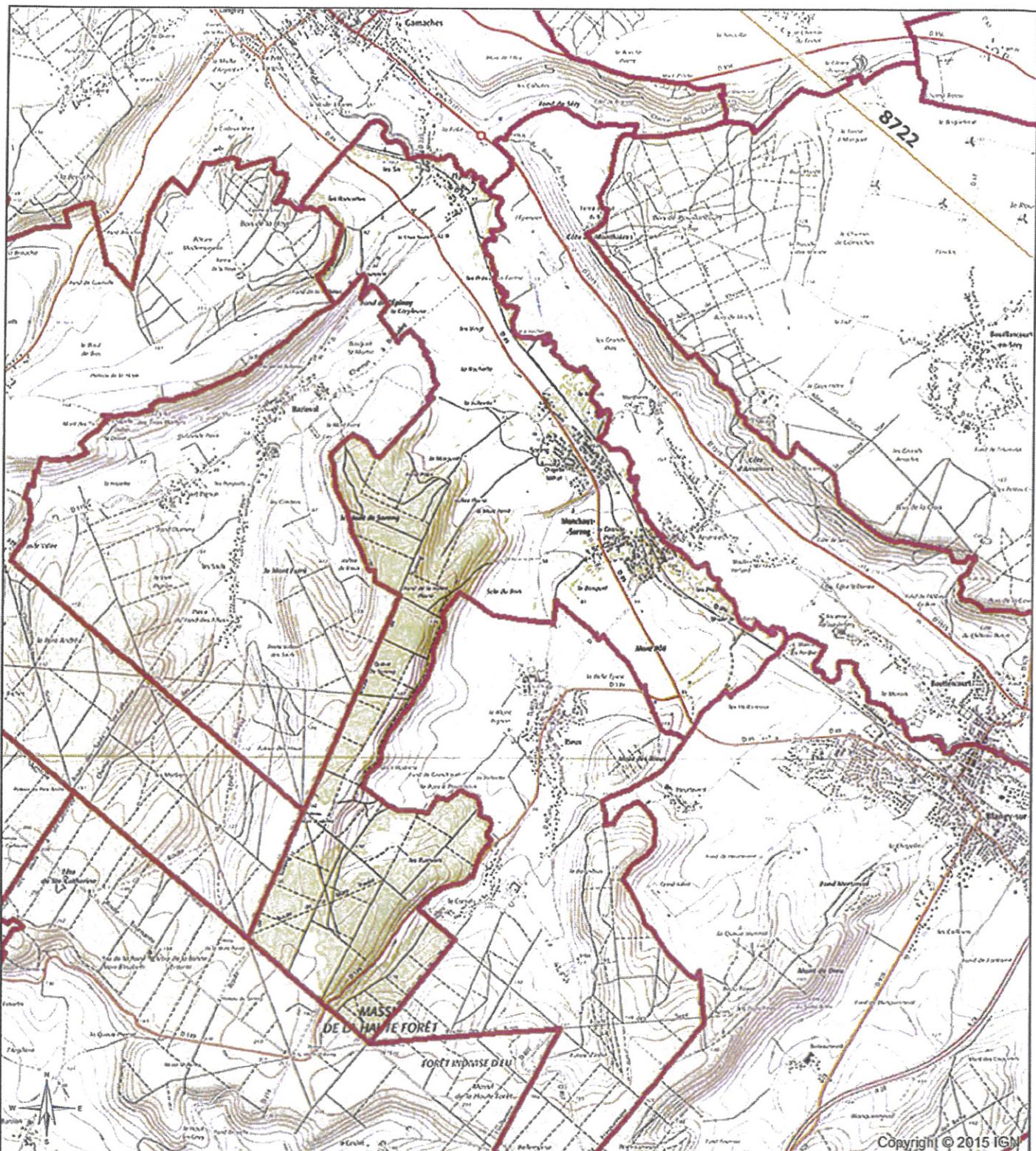
400kV	225kV	150kV	90kV	63kV	<63kV	Hauts Lignes	Fibre optique
-------	-------	-------	------	------	-------	--------------	---------------

Zonage du réseau électrique de transport (aérien et souterrain)

Limite communale

Barre d'échelle: 0 250 500 1000 Mètres

Date d'enregistrement : 22/03/2016 13:27:00
S:\demandes\2016\PLU\CC Blangy-sur-Bresle\CC Blangy-sur-Bresle
Utilisateur: Delmerchr



Copyright © 2015 IGN



Commune de Monchaux-Soreng
Département: SEINE-MARITIME

Plan de zonage du réseau
de transport électrique de tension ≥ 45 kV

(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991
arrêté du 16 novembre 1994)



Zonage du réseau électrique de
transport (aérien et souterrain)

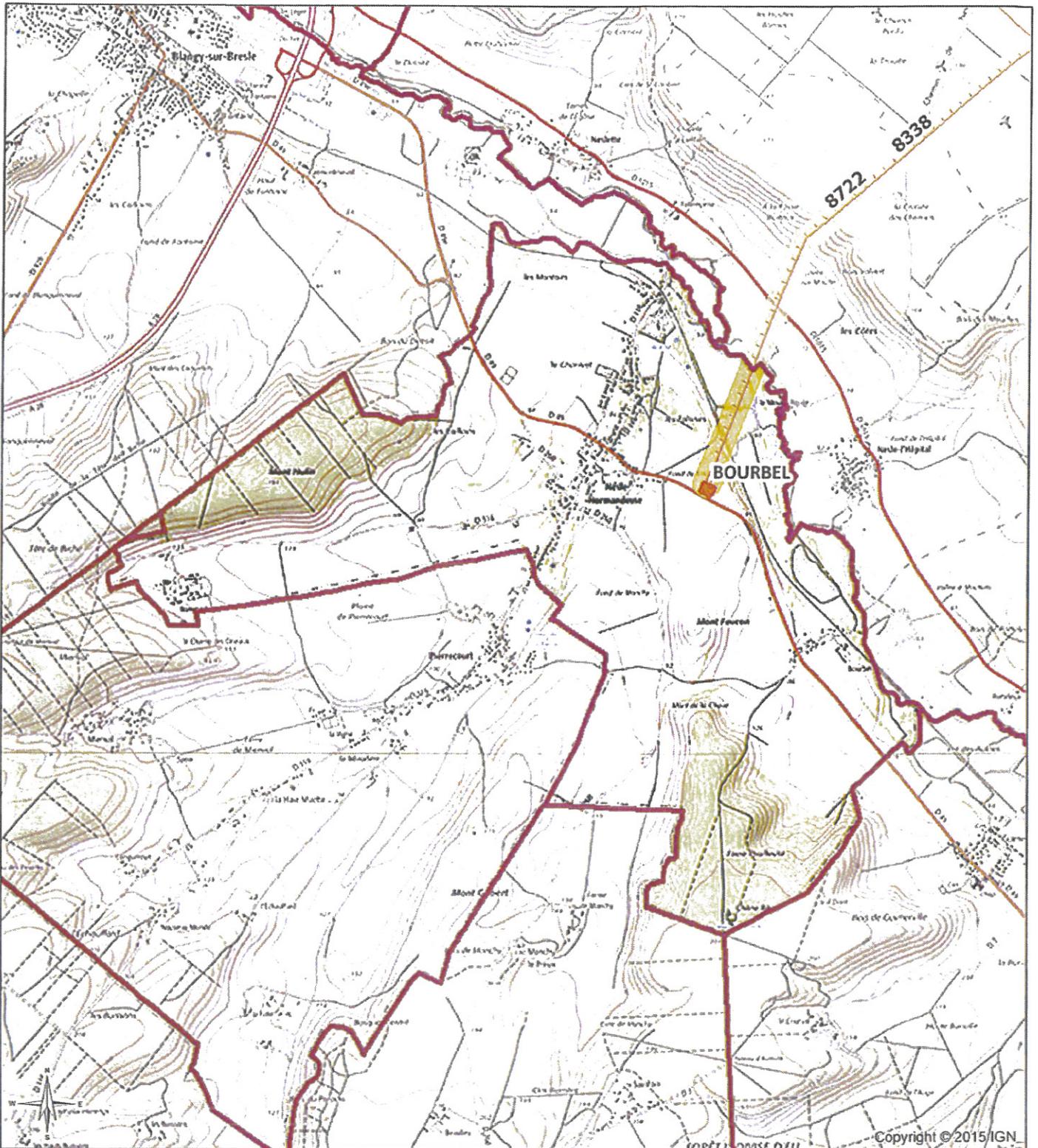
□ Limite communale



RTE
ARTOIS
673, Avenue Kennedy
62400 BETHUNE
Tél.: 03.20.63.64.65

Date d'enregistrement : 22/03/2016 13:27:00
S:\demandes\2016\PLU\CC Blangy-sur-Bresle\CC Blangy-sur-Bresle
Utilisateur: Delmerch

Carte réalisée par DDI/CDIL/SCET/CDR/2016
RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage
qui pourrait être fait des données mises à disposition.
Fond de carte SCAN25 IGN (Licence n° 2010-DPGC03-83)



Rte
Réseau Transport Électrique

Commune de Nesle-Normandeuse
Département: SEINE-MARITIME

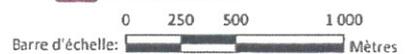
Plan de zonage du réseau
de transport électrique de tension ≥ 45 kV

(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991
arrêté du 16 novembre 1994)



Zonage du réseau électrique de
transport (aérien et souterrain)

▭ Limite communale



Réseau RTE sur la commune:

8338, LIAISON 90kV NO 1 BLOCAUX-BOURBEL

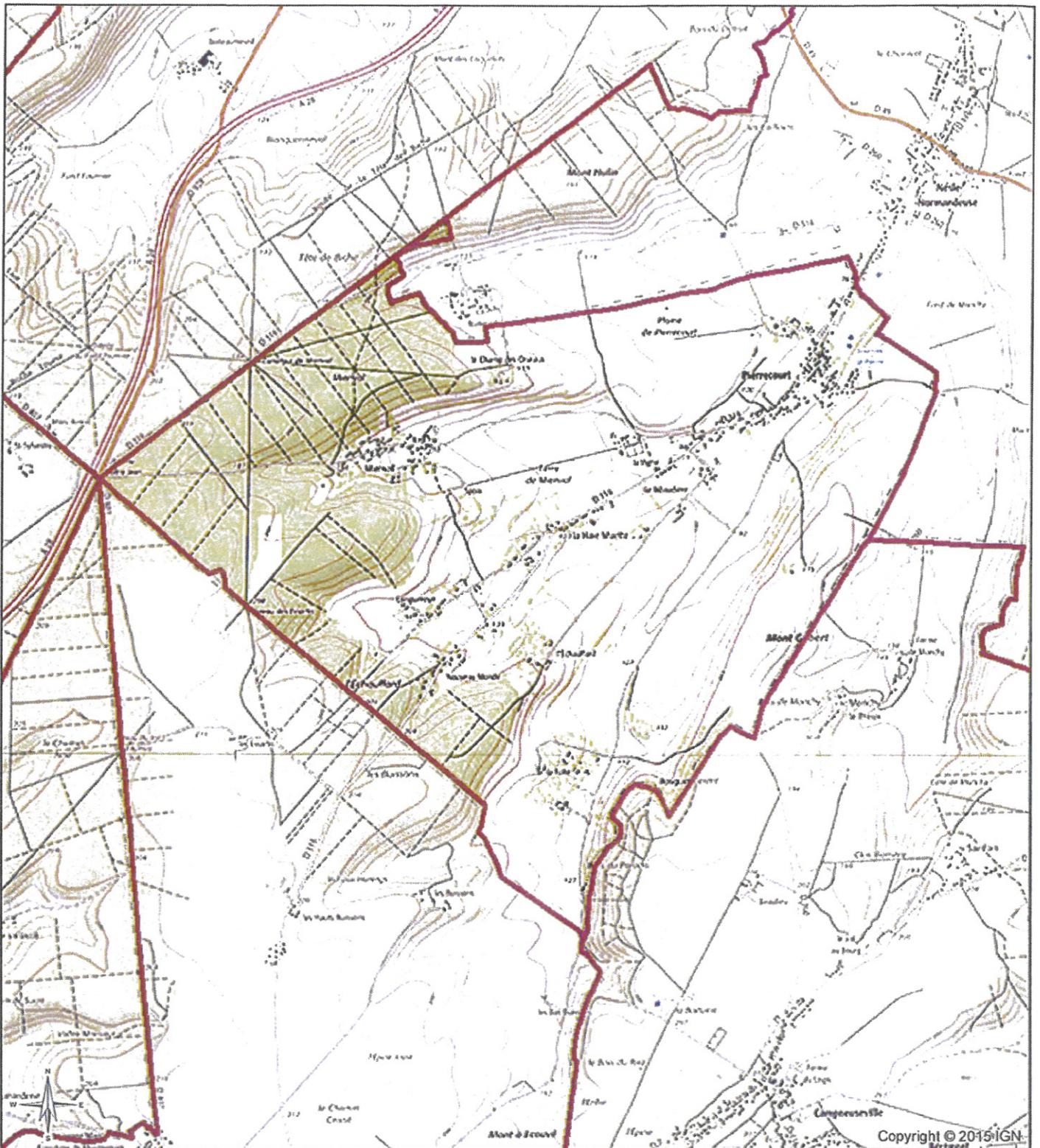
8722, LIAISON 90kV NO 1 BEAUCHAMPS-BOURBEL

Poste RTE 90 kV

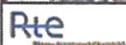
Carte réalisée par DD/CDL/SCET/CDR/2016
RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage
qui pourrait être fait des données mises à disposition.
Fond de carte SCAN25 IGN (Licence n° 2010-DPGC03-83)

RTE
ARTOIS
673, Avenue Kennedy
62400 BETHUNE
Tél.: 03.20.63.64.65

Date d'enregistrement : 22/03/2016 13:27:00
S:\demandes\2016\PLU\CC Blangy-sur-Bresle\CC Blangy-sur-Bresle
Utilisateur: Delmerchr



Copyright © 2015 IGN



Commune de Pierrecourt
Département: SEINE-MARITIME

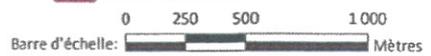
Plan de zonage du réseau
de transport électrique de tension ≥ 45 kV

(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991
 arrêté du 16 novembre 1994)



Zonage du réseau électrique de transport (aérien et souterrain)

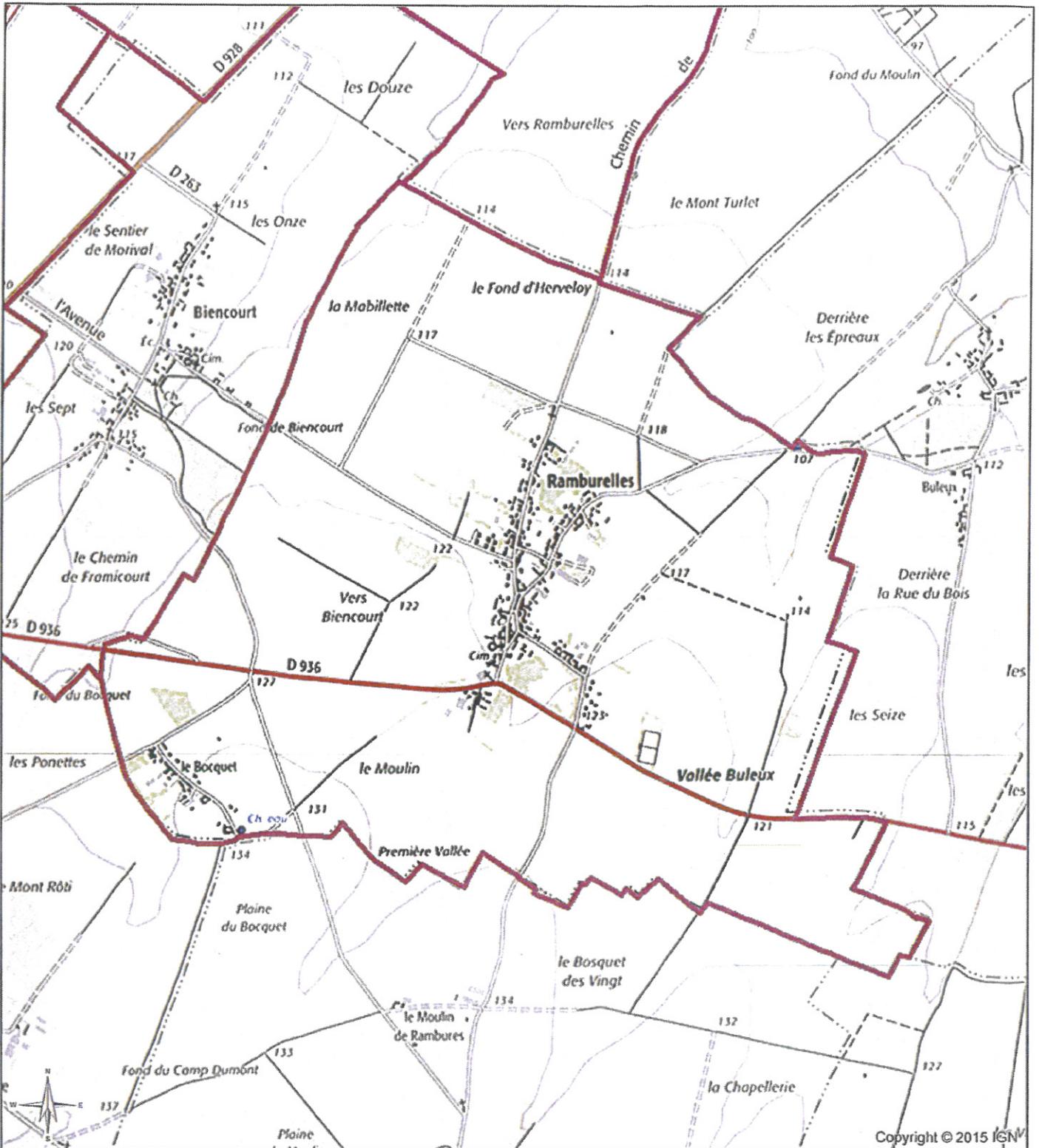
Limite communale



RTE
 ARTOIS
 673, Avenue Kennedy
 62400 BETHUNE
 Tél.: 03.20.63.64.65

Date d'enregistrement : 22/03/2016 13:27:00
 S:\demandes\2016\PLU\CC Blangy-sur-Bresle\CC Blangy-sur-Bresle
 Utilisateur: Delmerchr

Carte réalisée par DDI/CDIL/SCET/CDR/2016
 RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage
 qui pourrait être fait des données mises à disposition.
 Fond de carte SCAN25 IGN (licence n° 2010-DPGC03-83)



Copyright © 2015 IGN



**Commune de Ramburelles
Département: SOMME**

**Plan de zonage du réseau
de transport électrique de tension ≥ 45 kV**

(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991
arrêté du 16 novembre 1994)



Zonage du réseau électrique de transport (aérien et souterrain)

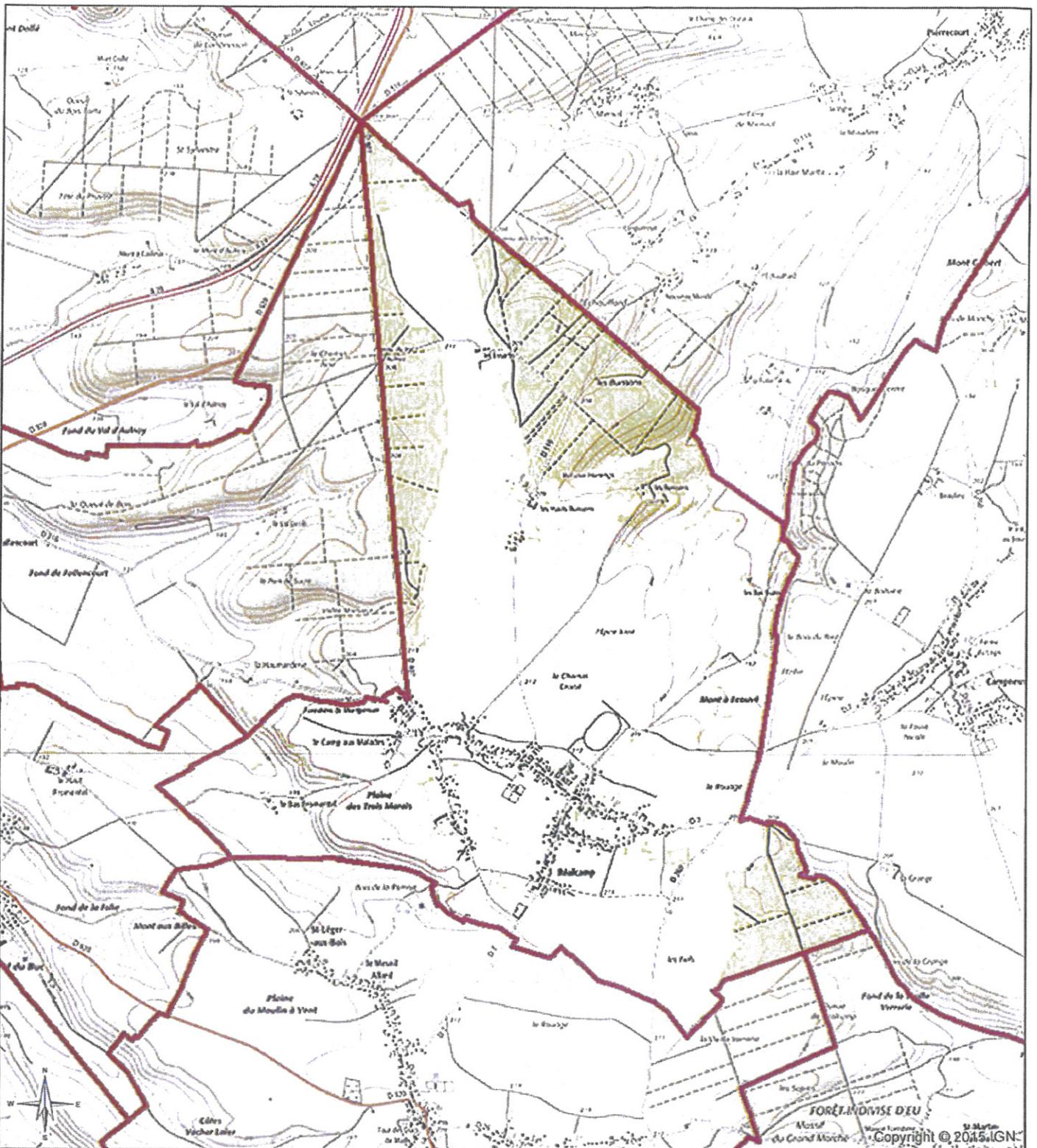
Limite communale



RTE
ARTOIS
673, Avenue Kennedy
62400 BETHUNE
Tél.: 03.20.63.64.65

Date d'enregistrement : 22/03/2016 13:27:00
S:\demandes\2016\PLU\CC Blangy-sur-Bresle\CC Blangy-sur-Bresle
Utilisateur: Delmerchr

Carte réalisée par DDI/CDIL/SCET/CDR/2016
RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage
qui pourrait être fait des données mises à disposition.
Fond de carte SCAN25 IGN (Licence n° 2010-OPGC03-83)



Rte

Commune de Réalcamp
Département: SEINE-MARITIME

Plan de zonage du réseau
de transport électrique de tension ≥ 45 kV

(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991
arrêté du 16 novembre 1994)



Zonage du réseau électrique de
transport (aérien et souterrain)

□ Limite communale

0 250 500 1000

Barre d'échelle: Mètres

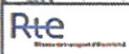
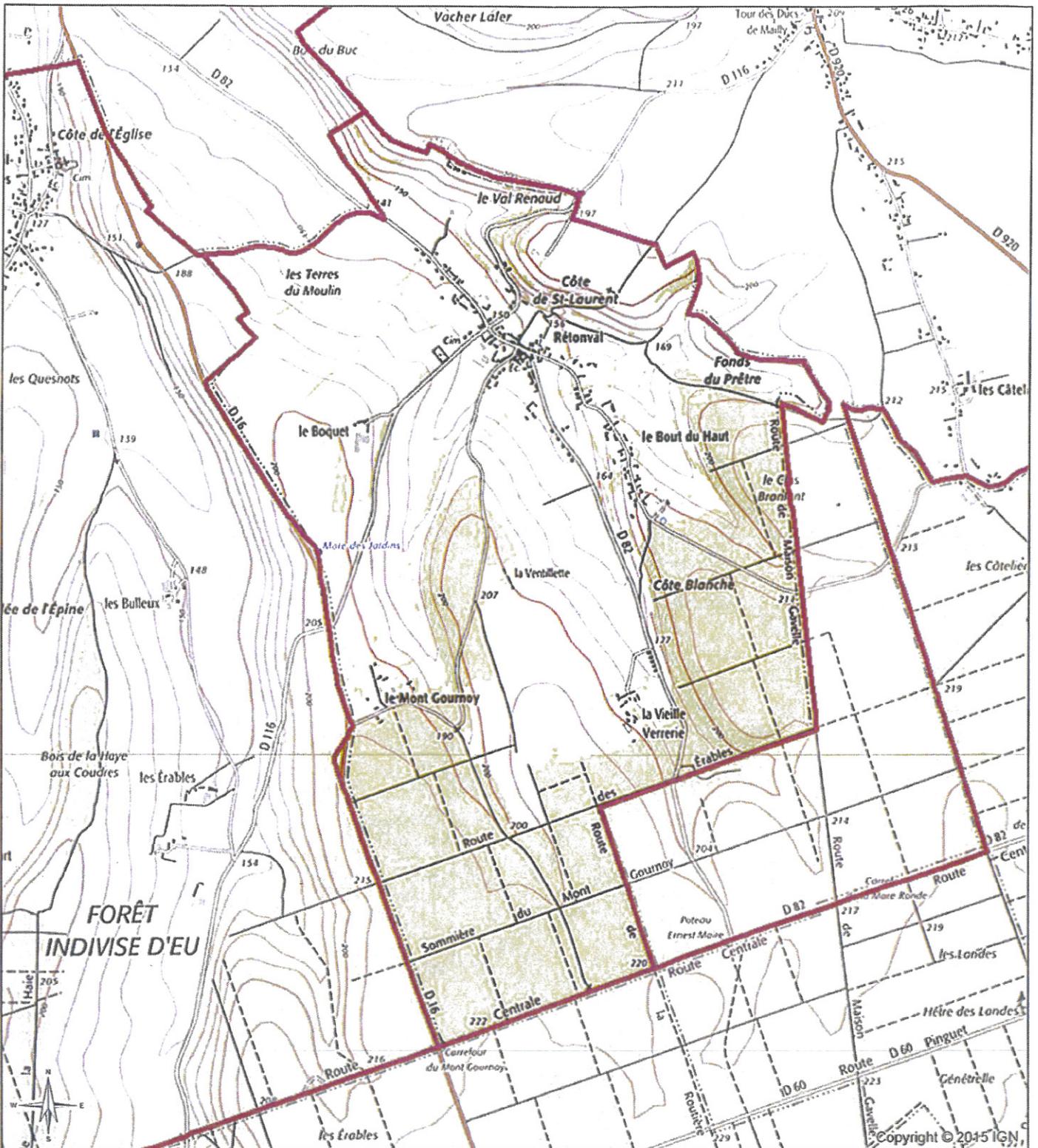
RTE
ARTOIS

673, Avenue Kennedy
62400 BETHUNE
TÉL.: 03.20.63.64.65

Date d'enregistrement : 22/03/2016 13:27:00

S:\demandes\2016\PLU\CC Blangy-sur-Bresle\CC Blangy-sur-Bresle
Utilisateur: Delmerch

Carte réalisée par DDI/CDIL/SCET/CDR/2016
RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage
qui pourrait être fait des données mises à disposition.
Fond de carte SCAN25 IGN (Licence n° 2010-DPGC03-83)



Commune de Rétonval
Département: SEINE-MARITIME

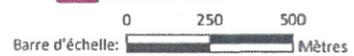
Plan de zonage du réseau
de transport électrique de tension ≥ 45 kV

(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991
arrêté du 16 novembre 1994)



Zonage du réseau électrique de
transport (aérien et souterrain)

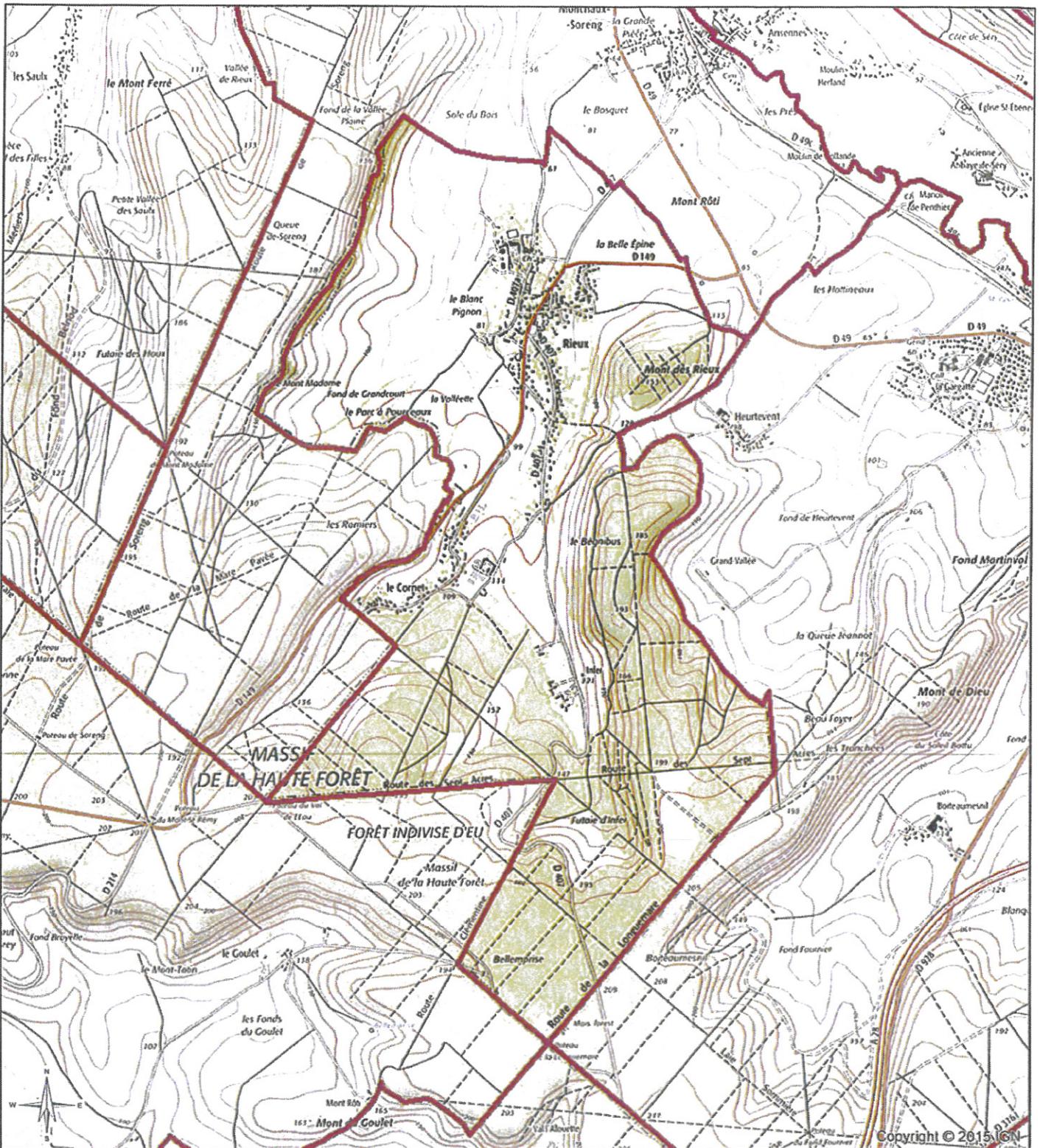
▭ Limite communale



RTE
ARTOIS
673, Avenue Kennedy
62400 BETHUNE
Tél.: 03.20.63.64.65

Date d'enregistrement : 22/03/2016 13:27:00
S:\demandes\2016\PLU\CC Blangy-sur-Bresle\CC Blangy-sur-Bresle
Utilisateur: Delmerchr

Carte réalisée par DDI/CDIL/SCET/CDR/2016
RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage
qui pourrait être fait des données mises à disposition.
Fond de carte SCAN25 IGN (licence n° 2010-DPGC03-83)



Rte
Représentation des Réseaux de Transport Électrique

Commune de Rieux
 Département: SEINE-MARITIME

Plan de zonage du réseau
 de transport électrique de tension ≥ 45 kV

(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991
 arrêté du 16 novembre 1994)



Zonage du réseau électrique de
 transport (aérien et souterrain)

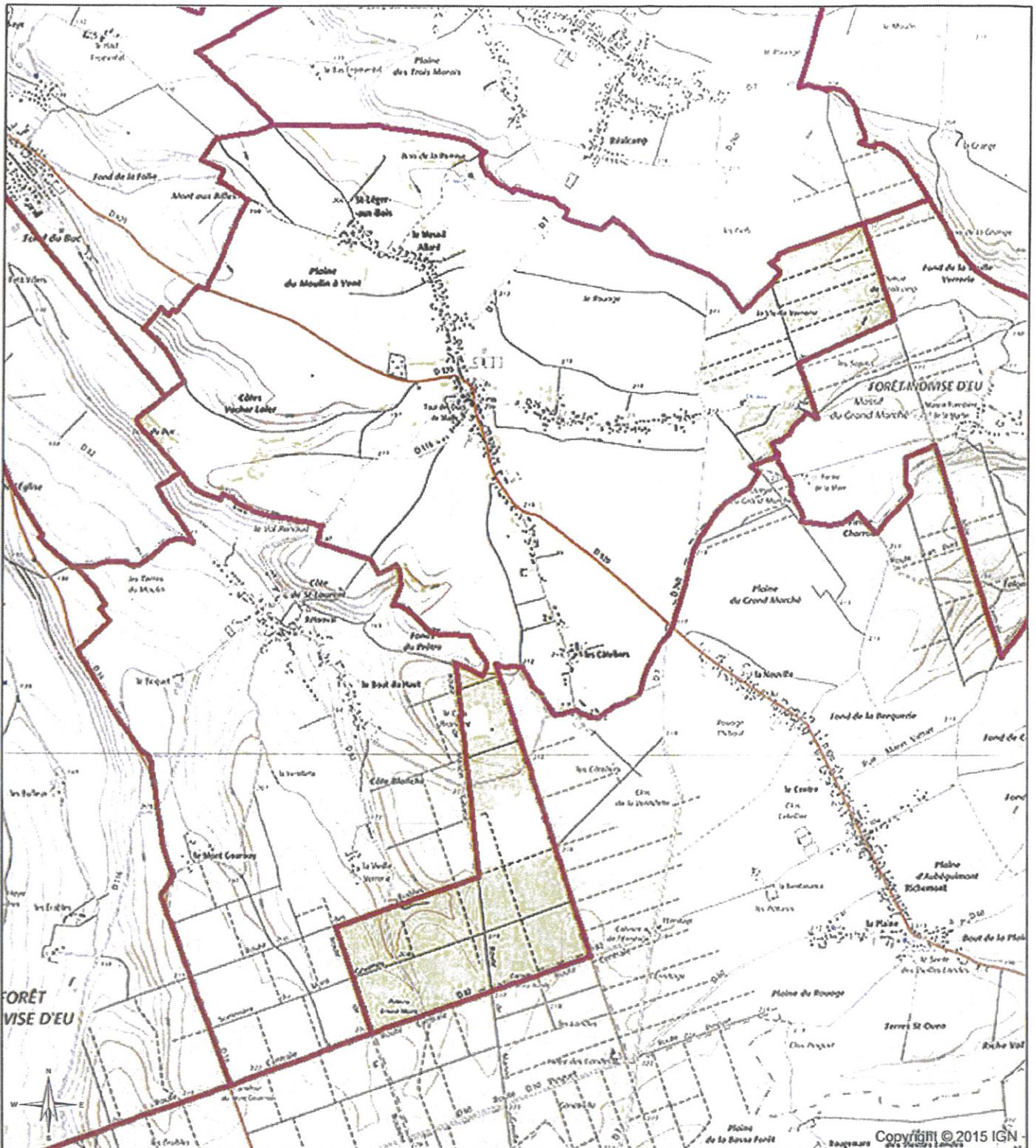
Limite communale



RTE
 ARTOIS
 673, Avenue Kennedy
 62400 BETHUNE
 Tél.: 03.20.63.64.65

Date d'enregistrement : 22/03/2016 13:27:00
 S:\demandes\2016\PLU\CC Blangy-sur-Bresle\CC Blangy-sur-Bresle
 Utilisateur: Delmerchr

Carte réalisée par DDI/COIL/SCET/CDR/2016
 RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage
 qui pourrait être fait des données mises à disposition.
 Fond de carte SCAN25 IGN (Licence n° 2010-DPGC03-83)



Commune de Saint-Léger-aux-Bois
Département: SEINE-MARITIME

Plan de zonage du réseau
de transport électrique de tension ≥ 45 kV

(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991
arrêté du 16 novembre 1994)



Zonage du réseau électrique de transport (aérien et souterrain)

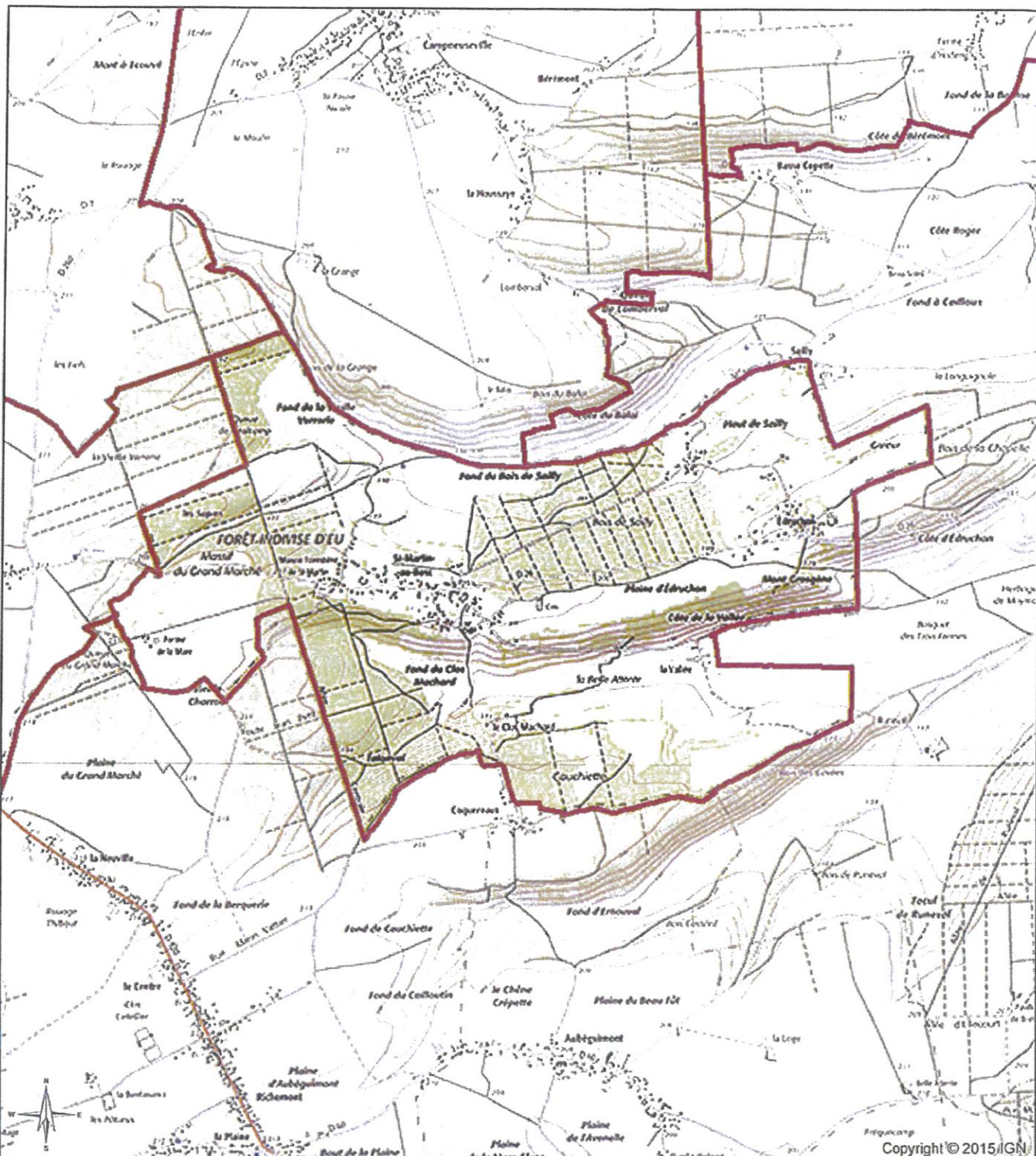
Limite communale



RTE
ARTOIS
673, Avenue Kennedy
62400 BETHUNE
Tél.: 03.20.63.64.65

Date d'enregistrement : 22/03/2016 13:27:00
S:\demandes\2016\PLU\CC Blangy-sur-Bresle\CC Blangy-sur-Bresle
Utilisateur: Delmerchr

Carte réalisée par DDI/CDIL/SCET/CDR/2016
RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage
qui pourrait être fait des données mises à disposition.
Fond de carte SCAN25 IGN (Licence n° 2010-DPGC03-83)



Copyright © 2015/IGN



Commune de Saint-Martin-au-Bosc
Département: SEINE-MARITIME

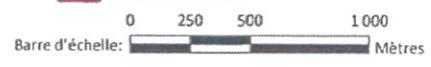
Plan de zonage du réseau
de transport électrique de tension ≥ 45 kV

(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991
 arrêté du 16 novembre 1994)



Zonage du réseau électrique de transport (aérien et souterrain)

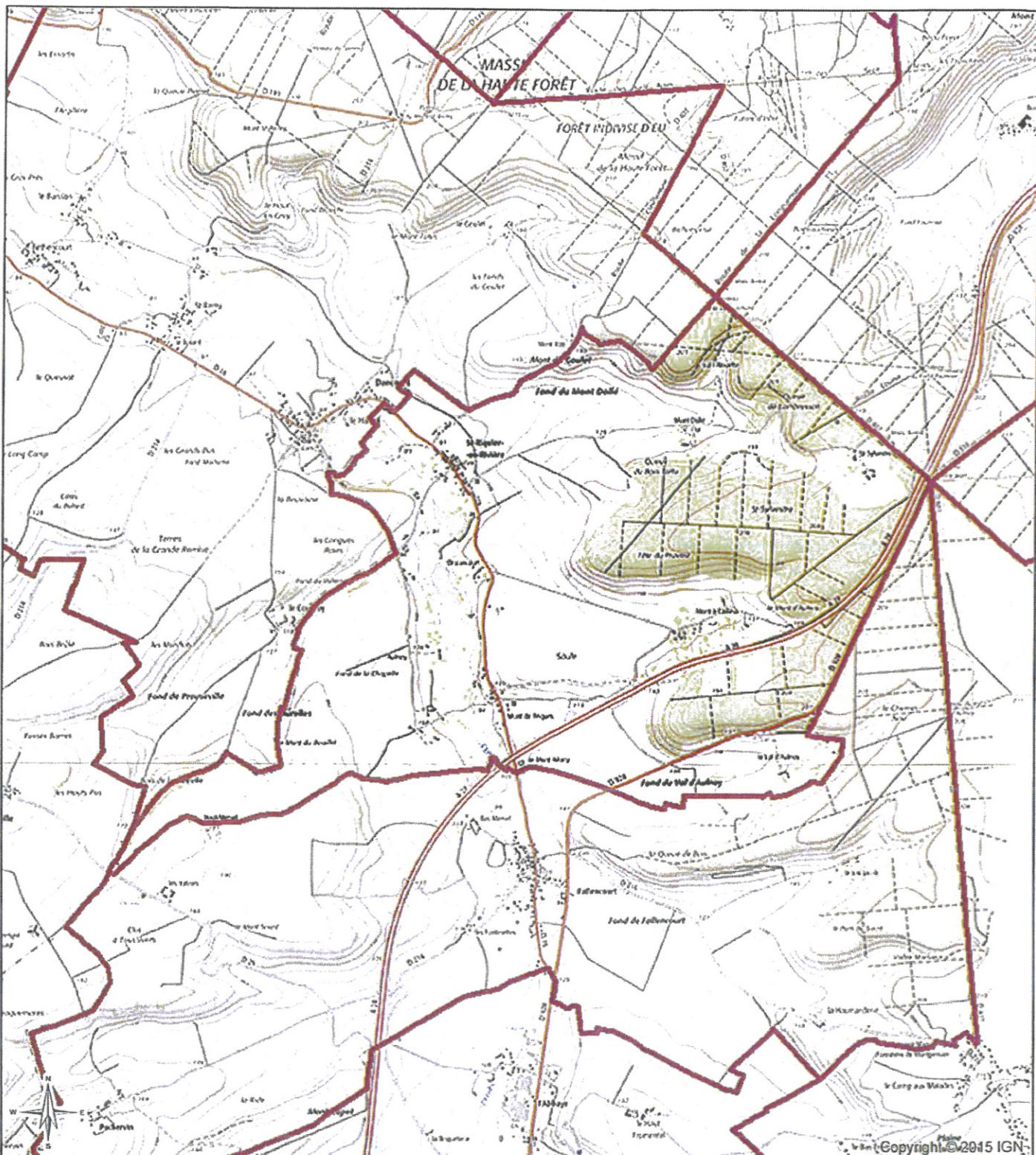
Limite communale



RTE
 ARTOIS
 673, Avenue Kennedy
 62400 BETHUNE
 Tél.: 03.20.63.64.65

Date d'enregistrement : 22/03/2016 13:27:00
 S:\demandes\2016\PLU\CC Blangy-sur-Bresle\CC Blangy-sur-Bresle
 Utilisateur: Delmerchr

Carte réalisée par DDI/CDIL/SCET/CDR/2016
 RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage
 qui pourrait être fait des données mises à disposition.
 Fond de carte SCAN25 IGN (Licence n° 2010-DPGC03-83)



Rte
Réseau de Transport Électrique

Commune de Saint-Riquier-en-Rivière
Département: SEINE-MARITIME

Plan de zonage du réseau
de transport électrique de tension ≥ 45 kV

(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991
arrêté du 16 novembre 1994)



Zonage du réseau électrique de
transport (aérien et souterrain)

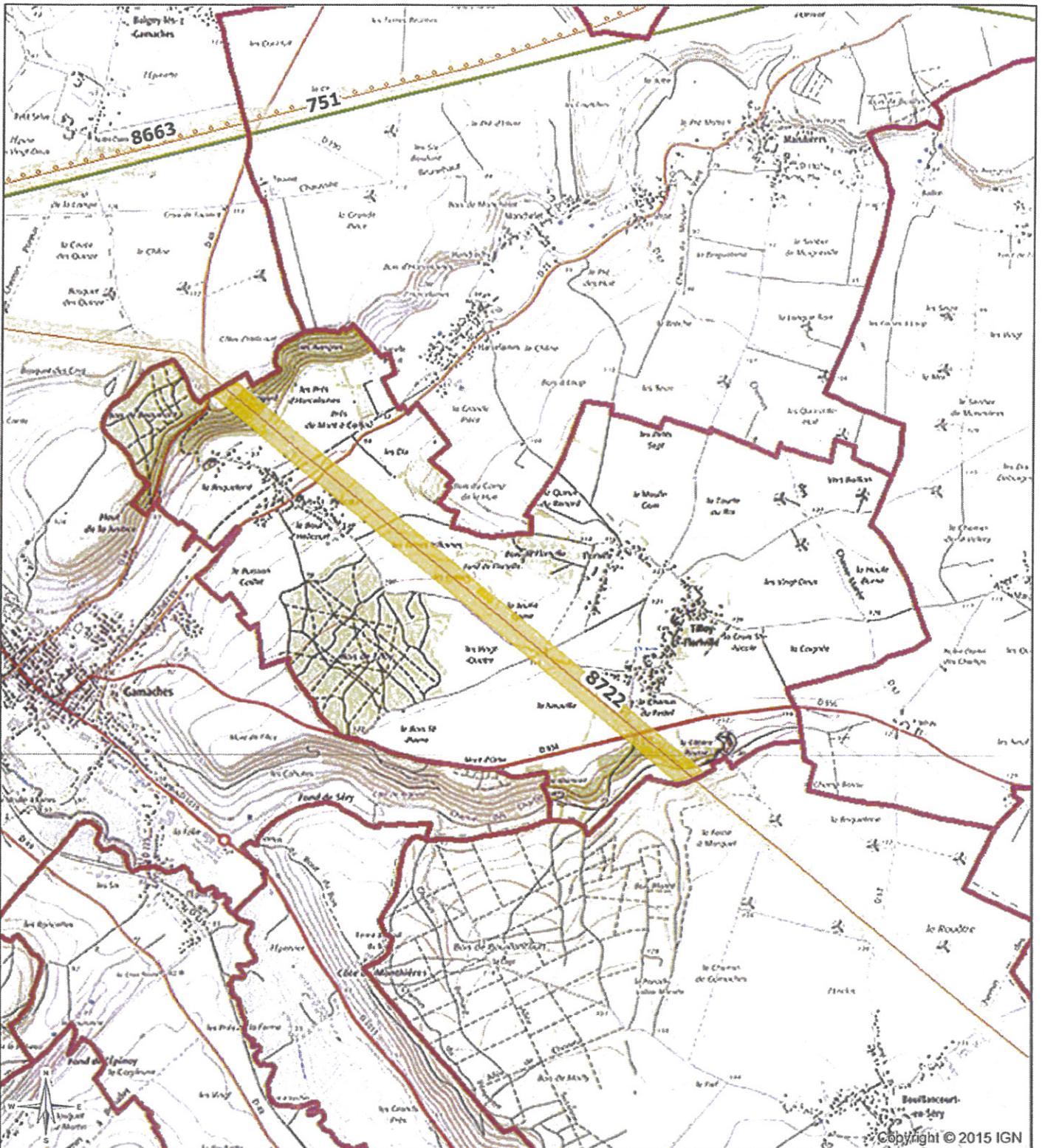
Limite communale

0 250 500 1 000
Barre d'échelle: Mètres

RTE
ARTOIS
673, Avenue Kennedy
62400 BETHUNE
Tél.: 03.20.63.64.65

Date d'enregistrement : 22/03/2016 13:27:00
S:\demandes\2016\PLU\CC Blangy-sur-Bresle\CC Blangy-sur-Bresle
Utilisateur: Delmerchr

Carte réalisée par DDI/CDIL/SCET/CDR/2016
RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage
qui pourrait être fait des données mises à disposition.
Fond de carte SCAN25 IGN (licence n° 2010-DPGC03-83)



Rte

Commune de Tilloy-Florville
Département: SOMME

Plan de zonage du réseau
de transport électrique de tension ≥ 45 kV

(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991
arrêté du 16 novembre 1994)



Zonage du réseau électrique de
transport (aérien et souterrain)

Limite communale

0 250 500 1 000

Barre d'échelle: Mètres

Réseau RTE sur la commune:

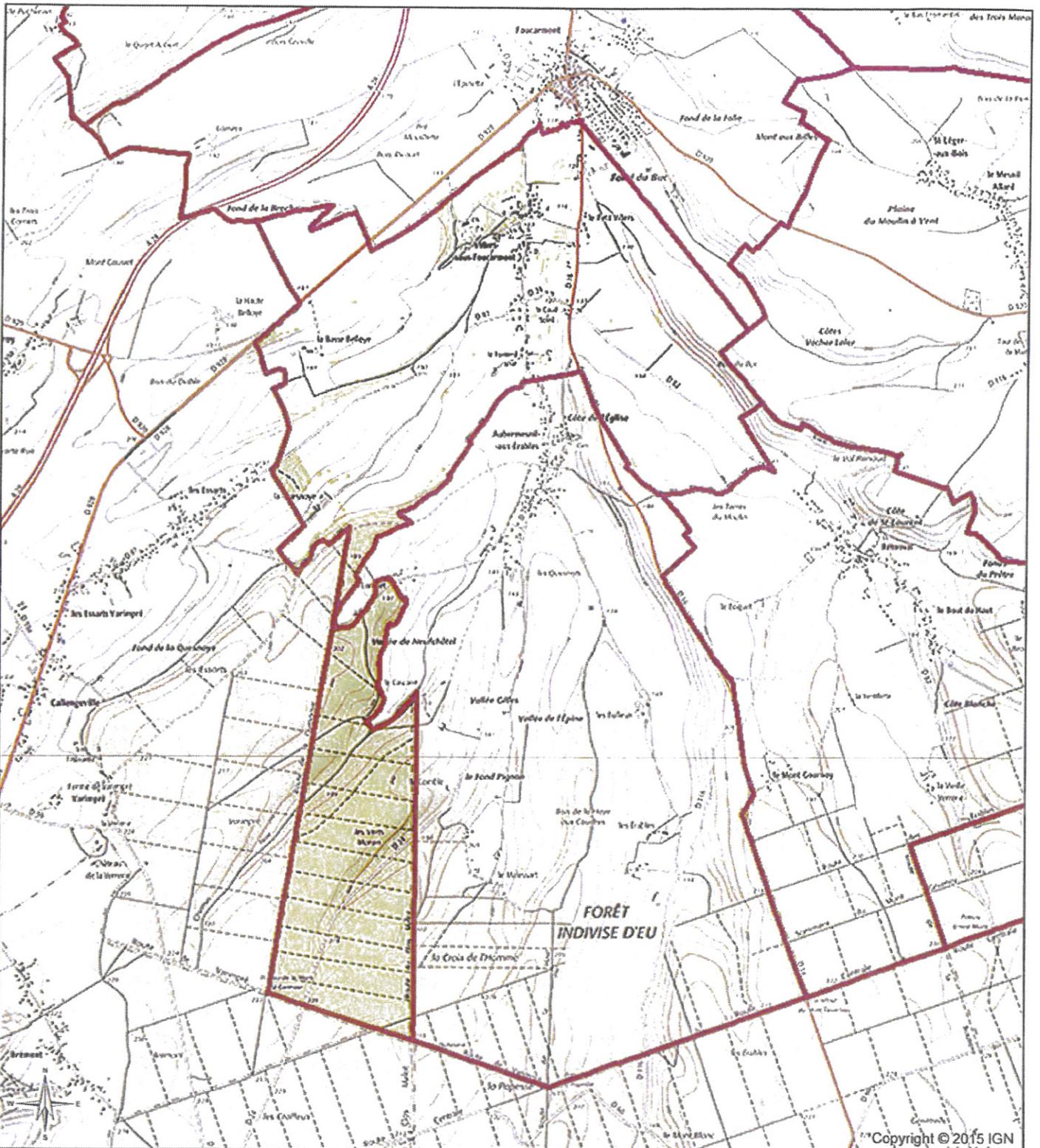
8722, LIAISON 90kV NO 1 BEAUCHAMPS-BOURBEL

Carte réalisée par DDI/CDIL/SCET/CDR/2016
RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage
qui pourrait être fait des données mises à disposition.
Fond de carte SCAN25 IGN (Licence n° 2010-DPGC03-83)

RTE
ARTOIS
673, Avenue Kennedy
62400 BETHUNE
Tél.: 03.20.63.64.65

Date d'enregistrement : 22/03/2016 13:27:00
S:\demandes\2016\PLU\CC Blangy-sur-Bresle\CC Blangy-sur-Bresle
Utilisateur: Delmerchr

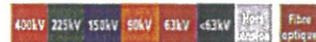
Copyright © 2015 IGN



Commune de Villers-sous-Foucarmont
Département: SEINE-MARITIME

Plan de zonage du réseau
de transport électrique de tension ≥ 45 kV

(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991
arrêté du 16 novembre 1994)



Zonage du réseau électrique de
transport (aérien et souterrain)

Limite communale



RTE
ARTOIS

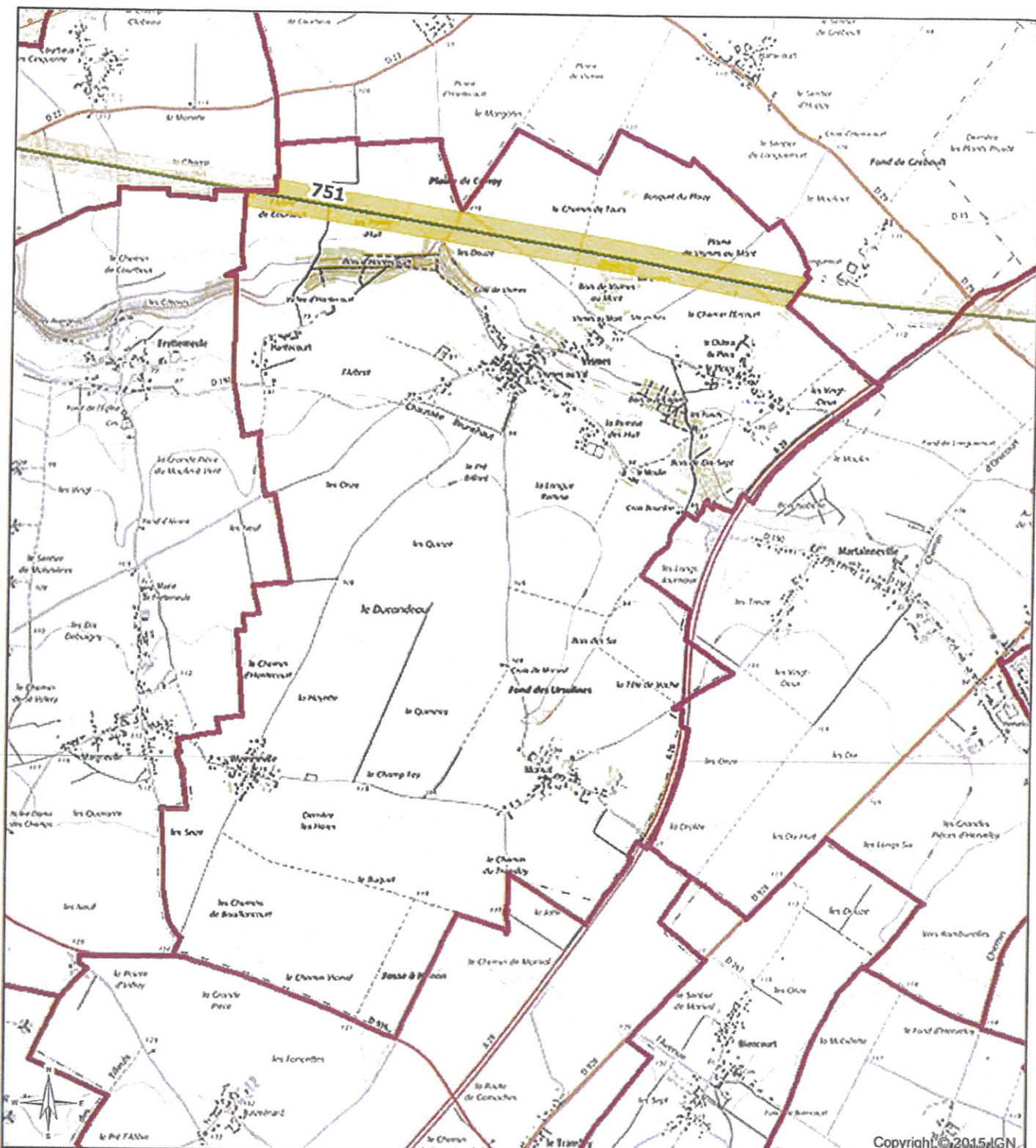
673, Avenue Kennedy
62400 BETHUNE
Tél.: 03.20.63.64.65

Date d'enregistrement : 22/03/2016 13:27:00

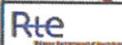
S:\demandes\2016\PLU\CC Blangy-sur-Bresle\CC Blangy-sur-Bresle

Utilisateur: Delmerchr

Carte réalisée par DDI/CDL/SCET/CDR/2016
RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage
qui pourrait être fait des données mises à disposition.
Fond de carte SCAN25 IGN (licence n° 2010-DPGC03-83)



Copyright © 2015, IGN



Commune de Vismes
Département: SOMME

Plan de zonage du réseau
de transport électrique de tension ≥ 45 kV

(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991
arrêté du 16 novembre 1994)



Zonage du réseau électrique de
transport (aérien et souterrain)

Limite communale



Réseau RTE sur la commune:

751, LIAISON 225KV NO 1 ARGOEUVES-BEAUCHAMPS

Carte réalisée par DDI/CDIL/SCET/CDR/2016
RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage
qui pourrait être fait des données mises à disposition.
Fond de carte SCAN25 IGN (Licence n° 2010-DPGC03-83)

RTE
ARTOIS
673, Avenue Kennedy
62400 BETHUNE
Tél.: 03.20.63.64.65

Date d'enregistrement : 22/03/2016 13:27:00
S:\demandes\2016\PLU\CC Blangy-sur-Bresle\CC Blangy-sur-Bresle
Utilisateur: Delmerchr



SOCIÉTÉ
DES
TRANSPORTS
PÉTROLIERS
PAR
PIPELINE

ARRIVÉE
03 MARS 2016
SATU

OLÉODUCS DE DÉFENSE COMMUNE (ODC)
22B - ROUTE DE DEMIGNY - CHAMPFORGEUIL - CS 30081
71103 CHALON-SUR-SAONE
TÉL. : 03 85 42 13 00 - FAX : 03 85 42 13 05

V/RÉF. SYP/NEB
N/RÉF. ODC/CL/0198-16

AFFAIRE SUIVIE PAR : **Mme VERGIER**

TÉL. : **03.85.42.13.65**

FAX :

E-mail :

DDTM DE LA SOMME
Service Aménagement du Territoire
Et de l'Urbanisme
Centre administratif départemental
1, boulevard du Port
80026 AMIENS CEDEX 1

À l'attention de M VARE

Champforgeuil, le **- 2 MARS 2016**

Objet : INFRASTRUCTURE PETROLIÈRE
DE DÉFENSE COMMUNE

Procédure du porter à connaissance : **Plan local d'urbanisme**

Communes de : BIENCOURT – BOUILLANCOURT EN SERY – BOUTTENCOURT – FRETTEMEULE
– MASINIERES – MARTAINNEVILLE – RAMBURELLES – TILLOY – FLORIVILLE et VISMES

Monsieur,

Dans le cadre de la procédure du "porter à connaissance" visée en objet, vous nous avez sollicités pour la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté de Commune Interrégionale de Blangy sur Bresle.

Nous vous informons que le réseau des Oléoducs de Défense Commune, que nous opérons par ordre et pour le compte de l'État ne traverse pas les communes concernées.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Chef du Réseau
des Oléoducs de Défense Commune,


B. PIGNARD
P/O P. TANGUY
Chef de la Division HSE-Lignes

Copies :

DELPIA/Contrôleur oléoducs (M. Gamer)
SNOI (Mme Frey)
TRAPIL/DRPO (M. Caselli)

